

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 5

Aménagement du territoire, Equipement, Logement et Tourisme.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desàcrés, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 5),
686 (tome XVI) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Aménagement du territoire - Décentralisation - Industrialisation - Régions - Villes.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIÈRE PARTIE. — Les crédits budgétaires consacrés à l'aménagement du territoire	5
I. — Les crédits du Ministère de l'Aménagement du territoire inscrits dans le fascicule des Services généraux	6
A. — <i>Crédits de fonctionnement de la D.A.T.A.R.</i>	6
B. — <i>Les dépenses en capital</i>	7
II. — Les crédits d'aménagement du territoire inscrits aux budgets des divers Ministères.	14
 DEUXIÈME PARTIE. — La mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire.	 19
I. — L'industrialisation régionale	21
II. — Le développement tertiaire régional	27
III. — La politique de rénovation rurale	32
IV. — Les grands aménagements touristiques	37
V. — L'aménagement urbain	40
A. — <i>Les villes nouvelles</i>	41
B. — <i>Les villes moyennes</i>	42
VI. — Le contexte international	45
A. — <i>Les firmes multinationales</i>	45
B. — <i>La politique européenne de développement régional</i>	46
 TROISIÈME PARTIE. — Examen en Commission	 49
Annexes	55

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis l'an dernier, les attributions en matière d'aménagement du territoire ont été confiées, par délégation du Premier Ministre, au Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme. Le Ministre dispose à ce titre de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.). Celle-ci, sous son autorité, exerce la coordination entre les divers Départements ministériels qui investissent ou agissent sur l'ensemble du territoire en donnant les impulsions nécessaires. Elle prépare des choix et des décisions qui sont interministériels par nature.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire dispose également de crédits dont l'utilisation est décidée sur sa proposition, le plus souvent en comité interministériel. Ces crédits, inscrits à des fonds ou chapitres « réservoirs », ce qui leur confère une grande souplesse d'emploi, figurent au budget des Services généraux du Premier Ministre et à d'autres budgets, notamment celui des Charges communes du Ministère de l'Économie et des Finances.

Après avoir recensé les moyens prévus pour 1974, on peut dégager succinctement les grandes lignes de l'évolution de la politique d'aménagement du territoire. Sous la diversité des actions entreprises, deux types de priorités apparaissent, les unes traditionnelles : l'industrialisation régionale, la décentralisation tertiaire, l'aménagement rural et les grands aménagements touristiques ; les autres liées à des phénomènes récents : l'aménagement urbain, le développement d'une politique régionale européenne et le souci, encore bien timide, de diffuser les responsabilités dans les régions.

PREMIÈRE PARTIE

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSACRÉS A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour l'examen des crédits budgétaires, on conservera la distinction rappelée ci-dessus entre les moyens propres au Ministère de l'Aménagement du territoire inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre, et les dépenses en capital consacrées dans d'autres budgets à des actions d'aménagement et dont une récapitulation succincte figure à la fin du fascicule budgétaire des Services généraux du Premier Ministre.

* * *

I. — Les crédits du Ministère de l'Aménagement du territoire inscrits dans le fascicule budgétaire des Services généraux.

A. — LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA D.A.T.A.R.

Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA DEPENSE	1973	1974		
		Services votés	Mesures nouvelles	Total
Dépenses ordinaires de la D.A.T.A.R.				
Dépenses de personnel	3.388.414	3.626.013	+ 119.534	3.745.547
Matériel et fonctionnement divers ..	1.730.443	1.764.105	+ 178.000	1.942.105
Subventions versées par la D.A.T.A.R.	591.500	591.500	— 5.000	586.500
Totaux	5.710.357	5.981.618	+ 292.534	6.274.152

L'accroissement des crédits, inférieur à 10 %, est absorbé pour moitié par des mesures acquises correspondant à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements publics et pour moitié par des mesures nouvelles (292.534 F) correspondant à la création d'un emploi contractuel et à la transformation de trois autres emplois ainsi qu'à des dépenses de matériel.

On relève deux mesures d'économie plus symboliques que réelles :

- l'une, de 5.000 F, concerne le chapitre 44-01 sur lequel la D.A.T.A.R. subventionne les conseils généraux qui assurent le soutien logistique des quatre commissaires à la rénovation rurale et les budgets de fonctionnement et d'études des comités régionaux d'expansion économique;
- l'autre, de 2.000 F, s'applique à la réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études de la D.A.T.A.R. Il s'agit de la documentation acquise ou éditée par la D.A.T.A.R.

Fidèle à sa vocation, la D.A.T.A.R. est demeurée une sorte d'Etat-major interministériel aux effectifs réduits (une trentaine de chargés de mission et du personnel d'exécution). Chargée de rechercher les moyens d'une croissance harmonisée entre les régions, son action repose sur l'option fondamentale que le développement régional dépend d'abord des impulsions données par les administrations classiques et qu'elle ne doit intervenir qu'à titre d'incitation ou de complément.

Cette modeste dotation représente moins de 2 % du montant des crédits inscrits dans le budget des Services généraux du Premier Ministre au titre de l'aménagement du territoire, (336 millions de francs) et une fraction encore moindre de l'ensemble des crédits mis à la disposition du Ministre de l'Aménagement du territoire, qui, au total, s'élèvent, selon la récapitulation figurant à la fin du fascicule budgétaire des Services généraux, à 917 millions de francs.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AUTORISATIONS de programme		CREDITS de paiement	
	1973	1974	1973	1974
Etudes des missions régionales	4	4	3,5	4,2
F.I.A.T. (a)	279	281	274	270
Implantation d'activités hors de la région parisienne	Mémoire	»	Mémoire	»
Fonds de rénovation rurale	50	50,8	49,88	50
Totaux	333	335,8	327,38	324,2

(a) Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.

1. — *Les études des Missions régionales*
(Chapitre 57-03).

Les Missions régionales placées auprès des préfets de région reçoivent, pour financer les études qu'elles exécutent ou font exécuter, des crédits spécifiques qui, avant 1972, étaient prélevés sur la dotation du F.I.A.T. Ces crédits s'élèveront en autorisations de programme à 4 millions de francs comme cette année. Ils progressent en crédits de paiement de 3,5 à 4,2 millions de francs.

2. — *Le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.)*
(Chapitre 65-01).

Présenté comme l'instrument essentiel et original de la politique d'aménagement du territoire, le F.I.A.T. intervient dans les secteurs les plus divers pour financer des opérations complémentaires d'équipement dont le financement principal est assuré, sur leurs crédits, par les autres Ministères. La dotation du F.I.A.T. atteindra 281 millions de francs en 1974, soit seulement deux millions de plus qu'en 1973. Depuis plusieurs années, les crédits du F.I.A.T. sont en stagnation : 1971 : 270 millions de francs, 1972 : 268,8 millions de francs, 1973 : 279 millions de francs. Cette stabilité correspond indirectement à un accroissement des crédits disponibles, car le F.I.A.T. s'est trouvé successivement déchargé :

- en 1972, d'une part, du financement de la rénovation rurale, après la création du Fonds de rénovation rurale doté de 50 millions de francs au budget des Services généraux et, d'autre part, des dépenses d'études des Missions régionales (4 millions de francs);
- en 1974, c'est le financement des Missions d'aménagement touristique qui fait l'objet d'une réforme. A l'exception d'une contribution du Ministère de l'Agriculture, les dépenses d'équipement et les crédits correspondants seront imputés sur les chapitres ouverts au budget des Charges communes au profit des opérations d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, de la côte Aquitaine, de la Corse, de la montagne, du littoral et de l'espace rural. Le F.I.A.T. se trouve ainsi déchargé d'une dépense annuelle qui s'élève à 21 millions de francs en 1973. Libre de toute affectation préalable,

le Comité interministériel de l'aménagement du territoire peut désormais disposer de la totalité des crédits du F.I.A.T. pour les interventions en cours d'année.

Le contrôle du Parlement s'en trouve ainsi affecté puisqu'il ne peut s'exercer *a priori* sur l'utilisation des crédits qui pourront être consacrés aux dépenses les plus diverses : voirie, installations portuaires, assainissement, adduction d'eau, téléphone, etc.

Il est d'autant plus nécessaire dans ces conditions que l'Administration accepte de se prêter à un contrôle *a posteriori* sérieux de l'utilisation des crédits. C'est pourquoi, votre rapporteur, dans le but de vérifier que le F.I.A.T. assure véritablement la mission d'incitation pour laquelle il a été conçu, a demandé à l'Administration de fournir un aperçu des moyens d'action dont dispose la D.A.T.A.R., en indiquant notamment :

a) Si les moyens financiers dont elle dispose lui permettent d'amorcer efficacement des opérations dont le financement normal est ensuite assuré par les divers budgets d'équipement.

b) Si les impulsions ainsi données grâce aux crédits du F.I.A.T., en particulier, sont ensuite régulièrement relayées et poursuivies par les administrations concernées.

La réponse a été la suivante :

« Les moyens dont dispose la D.A.T.A.R. sont nombreux et variés, tant sur le plan juridique et administratif que sur le plan financier. D'une part, le Délégué est nécessairement consulté sur tous les problèmes intéressant l'aménagement du territoire. D'autre part, l'existence de moyens financiers propres permet à la D.A.T.A.R. de faire appliquer concrètement des orientations ou des décisions qu'elle a suscitées.

« Les moyens financiers dont disposera en 1974 le Ministre chargé de l'Aménagement du territoire ont été, comme les années précédentes, recensés dans un tableau récapitulatif publié en annexe au projet de loi de finances (Services généraux du Premier Ministre). Depuis 1963, ces moyens progressent régulièrement, en conformité avec les objectifs généraux du budget d'équipement de l'Etat. C'est ainsi que de nombreuses opérations ont pu dans le passé être amorcées grâce aux crédits du F.I.A.T. et ensuite relayées et poursuivies par les administrations intéressées.

« La qualité des résultats obtenus grâce à cette méthode a déterminé la création, à côté et en supplément du F.I.A.T., d'un Fonds de rénovation rurale qui est utilisé dans les mêmes conditions que le F.I.A.T., mais au profit des zones de rénovation rurale seulement.

« L'annexe au projet de loi de finances consacrée à la régionalisation du budget d'Equipement (tome II, les équipements collectifs et la régionalisation du budget) donne chaque année la liste des principales opérations qui ont bénéficié d'une intervention du F.I.A.T. »

Cette réponse d'ordre général n'ayant pas satisfait votre rapporteur, celui-ci a tenu à vérifier, par une nouvelle question, que la dotation du F.I.A.T. est bien utilisée conformément à sa nature de facteur multiplicateur en matière d'investissements, et qu'elle n'aboutit pas à un simple saupoudrage, c'est-à-dire, en fait, à un gaspillage de crédits selon des critères mal définis.

C'est ainsi que la D.A.T.A.R. a présenté une liste des opérations ayant bénéficié d'un financement du F.I.A.T. en 1972 et durant le premier semestre de 1973. Cette liste a, sur celle qui paraît dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée à la régionalisation du budget d'Equipement (tome II), outre l'avantage d'être connue avant la discussion budgétaire, celui de comporter en face de chaque opération non seulement le montant de la participation du F.I.A.T., mais également son coût total et l'indication du montant et de la nature des autres financements publics. Cette liste figure en annexe n° 1 à ce rapport. Au total, le Comité interministériel a attribué, en 1972, 149,85 millions de francs de crédits pour un total d'investissements (lorsque ceux-ci ont pu être évalués) de 275,26 millions de francs. En 1973, les chiffres sont respectivement de 67,18 et 143,71 millions de francs. Sans être considérable, l'effet incitatif n'est donc pas négligeable. Mais on constate que les sommes engagées sont inférieures à la dotation du F.I.A.T., bien que la consommation annuelle des crédits apparaisse satisfaisante.

La différence peut s'expliquer, semble-t-il, par deux raisons :

a) Des arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances, d'ailleurs publiés au *Journal officiel*, transfèrent, en cours d'année, des crédits du F.I.A.T. à des chapitres de dépenses ordinaires, gelant ainsi des autorisations de programme d'équipement. L'an dernier, on avait relevé le cas d'une subvention de fonctionnement à la S.N.C.F. et d'une autre au Centre national d'études spatiales. Cette année, on relève, par exemple (arrêté du 13 mars 1973, *J. O.* du 20 mars, p. 2991), un transfert de plus de 9 millions de francs au chapitre 44-01 des Services généraux du Premier Ministre qui, on l'a vu

plus haut, concerne des subventions de fonctionnement versées par la D.A.T.A.R. sur lesquelles est prévue une économie de 5.000 F dont on peut ainsi mesurer toute la portée.

b) La D.A.T.A.R. a reçu, dès 1963, la faculté d'imputer sur le F.I.A.T. ses dépenses en matière d'études. On doit d'abord observer qu'il existe un chapitre 34-06 article 10 au budget des Services généraux doté de crédits pour la réalisation et la diffusion d'enquêtes et d'études de la D.A.T.A.R., amputé en 1974, on l'a vu plus haut, d'une économie de 2.000 F. Il paraîtrait plus rigoureux, d'un point de vue budgétaire, de doter convenablement ce chapitre plutôt que de prélever sur le F.I.A.T. des sommes sans doute importantes pour réaliser des études sur lesquelles la commission a émis de sérieuses réserves reprises dans la partie du rapport consacrée à l'examen du budget en commission.

3. — *Le Fonds d'aide à la décentralisation.*

(Chapitre 65-02.)

Depuis 1972, le F.I.A.T. se trouve complété par le Fonds d'aide à la décentralisation dont les crédits figurent au chapitre 65-02 des Services généraux « Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne ».

Soumis aux mêmes procédures que le F.I.A.T., ce nouveau Fonds vient le relayer pour certaines interventions et permet également d'envisager des extensions ou des actions nouvelles non menées jusqu'à présent. C'est ainsi que les interventions pour obtenir l'abaissement du coût des terrains équipés dans les zones industrielles prioritaires — qui absorbaient annuellement de 20 à 25 millions de francs sur le F.I.A.T. — sont dorénavant financées sur le chapitre 65-02.

C'est le cas également :

- des équipements lourds ou collectifs et à rentabilité différée en zones industrielles, où le F.I.A.T. n'intervenait généralement qu'en fonction de l'implantation à court terme d'entreprises individualisées; également, pour aider à maîtriser le développement des zones industrielles « sauvages » et à les remodeler;
- du développement du secteur tertiaire. Ces actions très importantes visent en particulier à créer des bureaux en province (en particulier par l'allégement de la charge foncière, comme pour les zones industrielles) et à promouvoir des moyens de transport « de désen-

clavement », principalement aériens, mais aussi de transports en commun appelés à desservir des zones d'activités industrielles éloignées des centres d'habitation;

- en matière d'études, le chapitre 65-02 intervenant comme le F.I.A.T. mais dans une optique à la fois plus spécialisée et plus approfondie : études générales ou localisées à caractère industriel ou tertiaire, mais aussi études préopérationnelles ou opérationnelles en vue de l'implantation d'activités susceptibles d'être intéressantes au regard de la politique d'aménagement du territoire.

Les observations faites sur le contrôle parlementaire des crédits du F.I.A.T. peuvent être reprises pour le Fonds de décentralisation à ceci près que, dans ce dernier cas, on ignore même en début d'année le montant de la dotation du Fonds.

Le chapitre 65-02 est, en effet, inscrit pour mémoire dans le budget des Services généraux. En application de la loi modifiée 60-790 du 2 août 1960, il est doté en cours d'année, par voie de fonds de concours, de la moitié du produit des redevances sur les constructions de bureaux et de locaux industriels dans la région parisienne, l'autre moitié revenant au District de la région parisienne.

La liste des opérations financées depuis 1971 sur les crédits du Fonds de décentralisation figure en annexe n° II de ce rapport. Au total, il a été réparti après décision du Comité interministériel de l'aménagement du territoire (C.I.A.T.) :

— en 1971	27,28 millions de francs
— en 1972	66,68 —
— en 1973 (1 ^{er} semestre)...	82,65 —
Total	<u>176,61 millions de francs</u>

La majeure partie de cette somme a été utilisée pour l'équipement de zones industrielles.

4. — *Le Fonds de rénovation rurale.*

(Chapitre 65-03.)

Il constitue l'un des instruments de la politique de développement menée dans les trois zones de rénovation rurale de Bretagne, du Limousin, de l'Auvergne et dans les zones de montagne sous l'autorité des commissaires à la rénovation rurale.

Il comporte deux lignes :

- l'une, le chapitre 61-67 au budget du Ministère de l'Agriculture, consacrée aux équipements agricoles;
- l'autre, le chapitre 65-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre, consacrée aux équipements ruraux généraux.

L'évolution de la dotation du Fonds est la suivante, en autorisations de programme :

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Agriculture (chapitre 61-67)	103	112,2
Services généraux (chapitre 65-03)	50	50,8
Totaux	153	163

Ces crédits sont transférés en cours d'année aux divers Ministères concernés sur des chapitres correspondant à la nature des opérations financées.

Comme pour le F.I.A.T., votre rapporteur a constaté qu'en 1973 des crédits du Fonds de rénovation rurale ont été transférés à des chapitres de dépenses ordinaires, par exemple près de 8 millions de francs au Fonds d'action rurale, chapitre 46-53 du Ministère de l'Agriculture (arrêté du 13 mars 1973, *J. O.* du 20 mars, p. 2990).

* * *

Au total, et sans tenir compte de la dotation du Fonds d'aide à la décentralisation, les crédits d'aménagement du territoire inscrits au budget des Services généraux du Premier Ministre demeurent pratiquement stables puisqu'ils passent en autorisations de programme de 333 à 335,8 millions de francs et en crédits de paiement de 327,4 à 324,2 millions de francs.

* * *

II. — Les crédits d'Aménagement du territoire inscrits aux budgets de divers Ministères.

Il existe, dans divers budgets, des moyens financiers spécifiques consacrés à l'aménagement du territoire. Leur récapitulation figure à la fin du fascicule budgétaire des Services généraux du Premier Ministre et se trouve reproduite dans le tableau ci-après :

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
	1973	1974
	(En millions de francs)	
I. — Moyens financiers à la disposition directe du Ministre chargé de l'Aménagement du territoire :		
Services généraux du Premier Ministre ..	333	335,8
Missions interministérielles d'aménagement touristique :		
Languedoc-Roussillon	58	61
Aquitaine	41,5	45
Corse	18	23
Charges communes :		
Protection de l'espace méditerranéen ...	3	3
Décentralisation administrative	45	50
Primes de développement régional	358,2	400
Totaux	856,7	917,8
II. — Autres moyens financiers intéressant indirectement l'Aménagement du territoire :		
Agriculture :		
Fonds de rénovation rurale	103	112,2
Equipement et Logement :		
Aménagement foncier et urbanisme	125	201
Totaux généraux	1.084,7	1.231

L'analyse détaillée de ces crédits relève de l'examen de chacun des fascicules budgétaires où ils sont inscrits. On se limitera donc à quelques observations.

1. — *Primes de développement régional.*

(Chapitre 64-00 du budget des Charges communes
du Ministère de l'Economie et des Finances.)

Elles sont attribuées par décision du Ministre de l'Economie et des Finances après avis du Comité n° 1 *ter* du F.D.E.S. ou par décision des préfets de région après avis de la Conférence administrative régionale. La dotation passe de 358,2 millions de francs en 1973 à 400 millions en 1974 (+ 11,7 %).

Cet accroissement tient notamment compte des modifications que le Comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé le 12 juillet 1973 d'apporter au régime des aides réglementé par les textes du 11 avril 1972.

Ces modifications portent sur trois points principaux :

- assouplissement de la règle du plafonnement par emploi de la prime de développement régional;
- renforcement du régime de la prime dans les villes moyennes;
- extension des dérogations au plafond de l'aide par emploi, désormais possible non plus seulement dans les limites de 12 % pour les créations et de 10 % pour les extensions mais dans la limite du taux maximum fixé pour la zone considérée.

Pour favoriser la politique en faveur de villes moyennes, le Comité a confirmé les taux de primes majorés applicables aux programmes supérieurs à 5 millions de francs qui se réalisent dans ces villes.

Par ailleurs, il a été décidé de classer en zone à taux majoré un certain nombre de localités en Bretagne, en Corse (25 % pour les créations, 20 % pour les extensions) et en Languedoc-Roussillon (15 % pour les créations, 12 % pour les extensions).

Parallèlement, il a été décidé d'appliquer le taux normal du département pour les programmes inférieurs à 5 millions de francs, qui se réalisent dans les métropoles de Toulon, Bordeaux et Nantes, dont la vocation est d'accueillir des programmes de dimension plus importante.

En ce qui concerne la carte des aides, il a été procédé à quelques nouveaux classements pour une période de dix-huit mois à partir du 1^{er} juillet 1973, le classement de l'ensemble des zones classées par arrêté jusqu'au 31 juin 1973 ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 1974.

Enfin, le Comité a décidé de faire étudier la mise en place d'un régime d'aide au développement régional en faveur des établissements de recherche, des centres informatiques et des sociétés de service en informatique.

2. — *Fonds de décentralisation administrative.*

(Chapitre 57-00 — Charges communes.)

Toujours au budget des Charges communes, le Fonds de décentralisation administrative voit sa dotation passer de 45 à 50 millions en 1974. Ces autorisations de programme concernent :

- à raison de 15 millions de francs, la poursuite d'opérations engagées antérieurement telles que le transfert du Centre de calcul scientifique de l'armement à Rennes et du Centre national d'études spatiales à Toulouse;
- à raison de 35 millions de francs, l'engagement d'opérations nouvelles concernant notamment la Météorologie nationale et l'Office national d'études et de recherches aérospatiales.

3. — *Les grandes opérations d'aménagement touristique.*

Les crédits des Missions d'aménagement touristique, qui jusqu'à maintenant étaient répartis entre le budget des Charges communes et celui des divers Ministères, seront regroupés en 1974 aux Charges communes à l'exception d'un crédit de 24,3 millions de francs qui demeure inscrit au Ministère de l'Agriculture. L'augmentation globale des crédits atteint presque 10 % mais l'effort porte surtout sur la Corse où les opérations en sont à leur début alors que l'intervention de la mission du Languedoc-Roussillon devrait s'achever en 1975.

Si l'on tient compte, en outre, des 3 millions de francs destinés à la protection et à l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen, on constate que la plus grande partie des crédits d'aménagement du territoire, soit

565 millions de francs, figureront en 1974 au budget des Charges communes alors qu'on en recense moins de 336 millions au budget des Services généraux du Premier Ministre.

Figurent également dans la récapitulation des crédits d'aménagement du territoire :

- d'une part, le Fonds de rénovation rurale (chapitre 61-67 du Ministère de l'Agriculture) dont la dotation a été examinée plus haut;
- d'autre part, les crédits d'aménagement foncier et urbanisme (chapitre 55-40 — Fascicule budgétaire de l'Équipement et du Logement). Consacrés à l'acquisition de terrains et à la constitution de réserves foncières pour l'urbanisation nouvelle ou la restructuration du tissu urbain existant, ces crédits augmentent très fortement (plus de 60 %).

Au total, les crédits d'aménagement du territoire passent de 1.085 millions de francs en 1973 à 1.231 millions en 1974. La progression est en moyenne de 13 % et ils représentent environ 4 % des dépenses civiles en capital du budget général de l'État.

* * *

DEUXIÈME PARTIE

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La politique d'aménagement du territoire est caractérisée par la diversité des actions à mettre en œuvre pour satisfaire les objectifs qu'elle se fixe. Les priorités actuellement définies ont une double nature : certaines sont traditionnelles et il convient de les maintenir car finalement les effets des politiques d'aménagement du territoire ne se font sentir que par des actions prolongées et persévérantes. D'autres, à l'inverse, sont apparues plus récemment pour tenir compte notamment des mouvements de fond qui transforment la société française.

Parmi les priorités anciennes, il y a d'abord l'industrialisation régionale qui, s'appuyant sur l'octroi de primes de développement et des structures telles que les Commissariats à l'industrialisation, s'efforce d'orienter les investissements industriels vers les régions périphériques (Ouest et Sud-Ouest, Nord, Lorraine, bassins de conversion du Centre et du Sud-Est).

Il faut citer en second lieu la décentralisation des activités tertiaires, action d'une importance essentielle en raison de la part grandissante des emplois de service dans l'activité économique. Les principaux points d'application de cette politique sont la décentralisation des institutions financières, la décentralisation des administrations (et, plus précisément, la mise en place d'une décentralisation des Administrations centrales), la décentralisation des activités de recherche.

Enfin, l'aménagement rural (politique de rénovation rurale) et les grands aménagements touristiques (Corse, Languedoc, Aquitaine) forment des politiques connues dont les bénéfices régionaux sont incontestables.

Au nombre des préoccupations nouvelles qui influent sur la politique d'aménagement du territoire et lui donnent une dimension nouvelle tout en l'adaptant aux changements qui traversent la société française, il faut citer en premier lieu le souci de diffuser les responsabilités dans les régions,

de déconcentrer les pouvoirs de décision afin que l'expansion régionale soit importante en quantité mais aussi exemplaire en qualité. C'est dans ce sens que va la réforme régionale et également l'effort porté sur la décentralisation du tertiaire supérieur : informatique, centres de recherche, activités financières.

Une autre priorité nouvelle est constituée par l'intégration des phénomènes internationaux dans la politique interne d'aménagement du territoire. La politique européenne régionale tend à devenir une réalité. La prospection des investissements étrangers, le rôle des firmes internationales ne peuvent être indifférents à l'aménagement du territoire.

Les conceptions relatives à l'urbanisme évoluent elles aussi et des études approfondies sont en cours pour essayer de définir une politique d'aménagement urbain qui, tout en acceptant le phénomène d'agglomération, le circonscrite dans des limites humainement acceptables. C'est en quelque sorte le refus de l'hypertrophie au profit de la qualité des villes. Cette voie nouvelle paraît possible en France. Elle passe par un contrôle étroit de la région parisienne dont le rôle international ne doit pas être étouffé par des activités banales surabondantes. Elle passe par une politique dynamique des villes moyennes.

I. — L'industrialisation régionale.

L'action entreprise en ce domaine en faveur de l'Ouest Atlantique et des zones de conversion du Nord de la Lorraine et des bassins miniers du Centre, notamment, a été poursuivie grâce à l'adaptation du régime des aides au développement, à l'aide apportée aux collectivités locales pour l'équipement de zones industrielles et à la réalisation de grands complexes industriels.

A. — L'ADAPTATION DU RÉGIME DES AIDES AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

1. — *Le mécanisme.*

Le régime des aides au développement régional fondé essentiellement sur l'attribution des primes de développement régional a fait l'objet d'une réforme en avril 1972 qui, sans en modifier les principes, a simplifié et harmonisé les modalités de mise en œuvre. Ce régime a subi en 1973 quelques adaptations qui ont fait l'objet d'une analyse dans la première partie de ce rapport. Ces mesures ne portent pas remède à certains défauts relevés l'an dernier par votre commission : complexité du système liée à l'extrême diversité des taux de primes selon les zones et à la distinction entre extension et créations nouvelles aggravée encore par les dérogations prévues, dilution des priorités au fur et à mesure que leur liste s'allonge.

Sur le principe même, les subventions directes ne constituent pas toujours la méthode la plus efficace pour favoriser de manière durable l'industrialisation d'une région. Si importantes soient-elles, elles ne compensent pas l'insuffisance des équipements de base (routes, télécommunications, logements, etc.) qui demeurent la clé du développement régional.

2. — *Les résultats.*

Le nombre des dossiers de demandes de primes s'est élevé à 695 en 1972, soit une augmentation de 30 % sur 1971, ce rythme s'est poursuivi durant le premier semestre 1973.

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre de demandes de primes ayant reçu un avis favorable du Comité 1^{er} du F.D.E.S. ou des Conférences administratives régionales;
- le montant des primes;
- le nombre d'emplois prévus par les programmes d'investissement correspondant dont la réalisation s'étend, en moyenne, sur deux ou trois années.

	NOMBRE de primes	MONTANT	EMPLOIS PREVUS
	(En millions de francs.)		
1971	349	>	39.700
1972	516	278,5	38.428
1973 (1 ^{er} semestre)	273	167,5	20.162

Comme les années précédentes, la moitié environ des créations d'emplois attendues intéresse les régions primables de l'Ouest Atlantique alors que pour les régions minières, le nombre d'emplois attendus des décisions prises en 1972 s'élève à 3.600.

Parmi les opérations les plus caractéristiques du point de vue de la politique d'expansion régionale, encouragées en 1972 et durant le premier semestre de 1973, il faut mentionner l'implantation à Bordeaux, de Siemens, de Ford et d'I.B.M., celle de la C.G.C.T. à Boulogne-sur-Mer, celle de la Société de transmission automatique filiale commune de Renault et de Peugeot à Ruitz près de Bruay (Pas-de-Calais), celle de Michelin à Roubaix, de Motorola à Angers, de S.E.V.-Marchal du groupe Ferodo à Châtellerault, de Leroy-Sommer à Mansle (Charente), de Moulinex en Mayenne, de la Société de panneaux de particules du Morvan à La Machine (Nièvre). Il faut également faire état d'importants programmes d'extension lancés simultanément par la Société Legrand en Haute-Vienne, Motorola à Toulouse, Michelin à Cholet, Richier dans les Ardennes, les constructions télégraphiques à Lannion.

A ces opérations ayant déjà fait l'objet d'avis favorables dans le cadre des procédures d'instruction, s'ajoutent des programmes décidés, parfois même engagés mais non encore agréés à la fin du premier semestre de 1973. Il en est ainsi notamment de l'implantation de Citroën à Charleville, de Moulinex à Bayeux et à Granville, d'Oerlikon à Florange (Moselle), de

Luchaire, de Keller et de Wonder à Dieppe, de Michelin à Roanne, de Rank Xerox à Tourcoing, et des extensions de Firestone à Béthune, des laminoirs de Lens à Lens et à Harnes, de Chausson à Maubeuge.

Les *prêts directs du F.D.E.S.* consentis au titre du développement régional ont été très peu nombreux, comme en 1971, l'essentiel des entreprises qui participent au développement régional se procurant leurs ressources à long terme auprès des grands établissements de crédit (Crédit national, Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial) et des sociétés de développement régional.

En 1972, le Comité 1 *ter* du F.D.E.S. s'est prononcé favorablement sur 7 prêts pour un total de 25 millions environ et, durant le premier semestre de 1973, sur 3 autres prêts pour un total de 12.500.000 F.

Les *indemnités de décentralisation* qui sont accordées aux entreprises industrielles de la région parisienne qui transfèrent, effectivement, tout ou partie de leurs moyens de production en dehors du bassin parisien, et qui à cette occasion libèrent des locaux (de plus de 500 mètres carrés) se sont élevées à 33 en 1972 (contre 34 en 1971). Elles ont ensemble représenté à peu près la même somme (3.221.000 F contre 3.500.000 F). Durant le premier semestre de 1973, 15 indemnités ont été accordées pour un total de 1.961.000 F.

Les *avantages fiscaux* consentis en faveur de l'expansion régionale ont été en 1972 globalement plus nombreux qu'en 1971 et 1970, en raison surtout de l'accroissement du nombre des exonérations totales ou partielles de la patente.

	1970	1971	1972
Réduction du droit de mutation	293	322	314
Exonération de la patente	771	917	1.006
Amortissement exceptionnel de 25 % ..	246	262	292

B. — L'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES
POUR L'ÉQUIPEMENT DE ZONES INDUSTRIELLES

Les prêts de la Caisse des dépôts pour la réalisation des zones industrielles se sont élevés en 1973 :

- à 60 millions de francs (dont 57,35 millions régionalisés pour les prêts bonifiés par le Fonds national d'aménagement foncier et urbain (F.N.A.F.U.);
- à 150 millions de francs (dont 106,15 millions régionalisés) pour les prêts non bonifiés.

Le Fonds d'aide à la décentralisation (chapitre 65-02 des Services généraux du Premier Ministre), intervient dans les zones de développement régional pour abaisser le prix de vente des terrains à un niveau plus compétitif. En outre, pour les opérations les plus importantes localisées en secteurs critiques, des subventions sont accordées pour l'acquisition et l'équipement des zones industrielles.

Le total de ces interventions pour les dix premiers mois de l'année 1973 s'élève à 77.233.408 F.

Par ailleurs, le concours du Fonds d'aide à la décentralisation est autorisé depuis le 12 juillet 1973 pour susciter ou aider la réalisation d'équipements généraux supplémentaires visant à améliorer la qualité des zones industrielles. Le programme des opérations actuellement en cours s'élève à 6 millions de francs.

C. — LES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT INDUSTRIEL

1. — *Le complexe industriel et portuaire de Fos-sur-Mer.*

Au cours de 1973 a été mis en place un dispositif institutionnel comprenant :

- au niveau communal, un syndicat communautaire d'aménagement entre les communes d'Istres, Miramas et Fos qui ont accepté de s'engager dans la procédure des « villes nouvelles » et un syndicat à vocations multiples entre les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre;

- pour l'aménagement, un établissement public d'aménagement des rives de l'étang de Berre (*J. O.* du 6 mars 1973);
- au niveau des services de l'Etat, une mission interministérielle pour l'aménagement de la région Fos-étang de Berre.

Une délégation de sénateurs à laquelle appartenait votre rapporteur a visité les installations et les chantiers le 8 juin 1973. Elle a pu constater que la réalisation des équipements industriels et portuaires se poursuit dans de bonnes conditions et que celle des équipements publics suit à un rythme plus ou moins satisfaisant selon le cas. Les deux points les plus préoccupants demeurent, semble-t-il, d'une part le logement pour lequel l'effort entrepris est plus quantitatif que qualitatif, notamment en ce qui concerne les travailleurs de chantiers, d'autre part, l'emploi, en raison de la diminution des effectifs de chantiers. En effet, le nombre des travailleurs de chantiers a atteint, en avril 1973, sa pointe maximum avec 18.000 travailleurs. Le ralentissement prévu du chantier Solmer, conformément au programme de réalisation, entraînera 6.200 licenciements d'ici à la fin 1973.

L'antenne de Fos de l'Agence nationale de l'emploi détient plus de 2.000 offres d'emplois qui n'ont eu que peu de succès auprès des intéressés. Néanmoins, les réductions d'effectifs paraissent se développer, pour le moment, dans des conditions satisfaisantes.

En ce qui concerne les emplois permanents, avec 14.500 créations, dont 4.500 dans la zone industrielle et portuaire, la situation actuelle est conforme à 20 % près aux prévisions du VI^e Plan au terme duquel 30.000 emplois devraient être créés. Au rythme actuel, le Plan serait donc réalisé à 80 %.

En ce qui concerne le financement des installations sidérurgiques, les besoins sont estimés, pour la première tranche, à 7.700 millions de francs. Leur couverture doit être assurée sous forme de fonds propres, pour 2.300 millions de francs par les sociétés qui participent au capital de Solmer et de Marcoke.

Le solde des besoins, soit 5.400 millions de francs, sera couvert par le recours à l'emprunt.

Pour sa part, l'Etat accordera à Solmer des prêts du F.D.E.S. qui s'élèveront à 1.850 millions de francs. Compte tenu de leur importance, il a été décidé que l'Etat serait intéressé aux résultats tirés par les sociétés mères de l'exploitation des installations de Solmer. Cet intéressement, qui prend la forme d'une redevance dont le niveau est fonction de la marge

brute, pourra avoir pour effet de porter à un niveau supérieur à celui du marché financier le taux d'intérêt du concours public.

2. — *Le complexe de Calais-Dunkerque.*

Sont en cours de réalisation le nouvel avant-port pour navires de 300.000 tonnes, l'aménagement de la zone industrielle et portuaire et une raffinerie de pétrole de la C.F.P. Le dernier haut fourneau d'Usinor est achevé. Enfin, la centrale électrique de Gravelines devrait être lancée en 1974 contribuant à maintenir le niveau des emplois de chantier. Les emplois permanents croissent rapidement à Dunkerque mais, en revanche, on constate un déficit à Calais.

Grâce aux dotations exceptionnelles de la D.A.T.A.R., les mises en chantier ont atteint le niveau annuel de 4.000 logements. Quant à la réalisation du programme routier, elle se poursuit avec un certain retard.

Le Comité interministériel du 12 juillet a décidé de réserver sur le F.I.A.T. :

- une autorisation de programme de 0,928 million de francs pour deux opérations de voirie urbaine intéressant Calais et Dunkerque;
- un montant de 1 million de francs pour le financement de divers équipements urgents (centre d'hébergement pour travailleurs, centres sanitaires et sociaux) liés à l'aménagement de la zone littorale de Calais-Dunkerque.

* * *

II. — Le développement tertiaire régional.

Les activités tertiaires absorbent actuellement les deux tiers des emplois nouveaux en France et leur répartition est gravement déséquilibrée au profit de la région parisienne qui concentre notamment les activités financières, de direction et de recherche. Aux mesures traditionnelles visant à freiner l'expansion en région parisienne (réforme du régime des redevances, institution d'une taxe pour le financement des transports) ou à favoriser les implantations en province (amélioration du système des primes), s'ajoute une politique de contrats pluriannuels pour la déconcentration des activités tertiaires, banques et assurances notamment.

A. — LE DOUBLE DÉSÉQUILIBRE DANS L'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

Un double déséquilibre se traduit dans les implantations en région parisienne au détriment de la province et, au sein de la région parisienne, l'Ouest aux dépens de l'Est. Bien qu'on ne dispose pas de statistiques précises sur les créations d'emplois tertiaires, il ne semble pas que ce double mouvement soit en voie de changer de sens rapidement.

Pour 1972, le nombre des opérations de décentralisation industrielle conduites par la D.A.T.A.R. s'est élevé à 95 pour 9.510 emplois, alors que pour le tertiaire il était seulement de 13 opérations pour 2.991 emplois.

D'après les renseignements fournis par la D.A.T.A.R., les superficies de locaux de bureaux ayant fait l'objet d'un agrément et donné lieu à la délivrance d'un permis de construire dans la région parisienne ont évolué de la façon suivante :

	AGREMENTS		PERMIS de construire
	Secteur privé	Secteur public	
	(En mètres carrés.)		
1970	1.219.456	161.366	969.893
1971	1.435.710	145.223	1.477.099
1972	1.072.609	133.332	1.331.468

A titre d'exemple, des opérations comme la Défense représentent 1.500.000 mètres carrés, Maine-Montparnasse 100.000 mètres carrés, les Halles 100.000 mètres carrés.

Au sein même de la région parisienne il existait, en 1970, près de 18 millions de mètres carrés de bureaux. En fonction des agréments déjà accordés et des opérations prévisibles, on peut estimer que 4 millions de mètres carrés de bureaux y seront construits au cours du VI^e Plan. L'évolution de la répartition géographique apparaît dans le tableau ci-dessous :

	SITUATION EN 1970	REALISATIONS du VI ^e Plan
	(En pourcentage.)	
Paris	66	31
Hauts-de-Seine (dont La Défense)	13	37 (14)
Val-de-Marne	6	7,5
Seine-Saint-Denis	6	6,5
Essonne	2	5
Val-d'Oise	2	5
Yvelines	2	5,5
Seine-et-Marne	3	2,5

B. — LES MESURES PRISES POUR LIMITER L'EXTENSION DES BUREAUX EN RÉGION PARISIENNE

Un certain nombre de mesures financières et réglementaires ont été prises depuis 1971.

Les mesures financières résultent de l'application des dispositions de la loi n° 60-790 modifiée du 2 août 1960 instituant une redevance pour la construction ou la création de bureaux, redevance dont le taux varie, selon les zones, de 400 F à 100 F par mètre carré. Il est impossible de déterminer le résultat de cette réglementation mais on peut penser que la redevance est peu dissuasive étant donné qu'elle représente en général moins de 10 % du prix de commercialisation des bureaux.

En revanche, les mesures réglementaires, qui résultent du décret n° 67-944 du 24 octobre 1967, subordonnent la construction de bureaux à un agrément délivré par le Ministre après avis du Comité de décentralisation pour le secteur privé, ou par le Comité lui-même pour le secteur public.

Depuis 1972, le Comité de décentralisation a reçu pour instruction de ne pas accorder annuellement plus de 600.000 mètres carrés de locaux de bureaux pour des opérations de promotion portant sur des bureaux « en blanc », c'est-à-dire sans utilisateur.

En outre, le seuil d'agrément pour l'utilisation de locaux à usage de bureaux a été abaissé de 3.000 à 1.000 mètres carrés.

Le bilan de l'activité du Comité de décentralisation durant l'année 1962 et le premier semestre 1973 marque une certaine réduction du nombre des agréments par rapport aux années précédentes.

SECTEUR PRIVE	ACCORD		REFUS		
	Nombre de décisions	Superficie de planchers (en mètres carrés)		Nombre de décisions	Superficie de planchers (en mètres carrés)
		Constructions	Locaux existants		
Bureaux (année 1972)	169	1.073.159	60.678	55	323.439
Premier semestre 1973 . . .	73	538.565	35.592	19	94.879

Les fruits de cette politique ne pourront pas toutefois être recueillis avant au moins deux ans si de nouvelles mesures ne sont pas prises. A cet effet, votre rapporteur a demandé s'il n'était pas envisagé de réduire l'ampleur de certaines opérations de construction de bureaux déjà autorisées mais non réalisées. La réponse de l'Administration a été la suivante :

« Il n'est pas possible de rapporter unilatéralement les décisions d'agrément qui sont utilisées par leur bénéficiaire dans le délai, généralement d'un an, prévu pour leur validité. Par contre, si elles ne sont pas utilisées dans ce délai, leur prorogation éventuelle est subordonnée à un nouvel avis du Comité de décentralisation qui peut alors, soit refuser purement et simplement la prorogation, soit après l'avoir refusée, accorder un nouvel agrément pour une superficie réduite.

« Les permis de construire non utilisés ne sont eux-mêmes prorogés que si le bénéficiaire peut produire un agrément en cours de validité. »

C. — LES CONTRATS PLURIANNUELS
POUR LA DÉCONCENTRATION DES ACTIVITÉS TERTIAIRES

Une large action de négociation a été menée en faveur du rééquilibrage géographique des activités tertiaires, notamment pour le redéploiement des sociétés et établissements de banques et d'assurances.

Depuis plusieurs années, une étroite concertation de fait avait été établie dans ce but entre les Pouvoirs publics et les principaux établissements en cause.

Le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 26 octobre 1972 a donné un caractère officiel à cette concertation en créant au sein du Comité de décentralisation une section permanente des Institutions financières associant les représentants du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Aménagement du territoire d'une part, aux représentants qualifiés de la profession, d'autre part.

Cette section négocie avec chaque établissement un contrat de programme pluriannuel de développement précisant notamment la localisation géographique des implantations nouvelles. La plupart des contrats devraient être conclus à la fin de 1973 ou au début de 1974.

La politique, déjà largement amorcée, qui sera poursuivie a pour objectif :

- à Paris, de limiter le développement des entreprises ou établissements financiers aux seules fonctions nécessaires à une place financière de niveau international;
- de localiser dans les villes nouvelles de la région parisienne les activités dont la proximité avec la cité financière se révèle indispensable;
- d'implanter dans la plupart des métropoles régionales des délégations de plusieurs centaines de personnes dotées d'un très large pouvoir de décision (Lyon, Bordeaux, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Lille, Marseille, Toulouse, Nîmes, Angers, Amiens, Orléans, Montpellier, Nice, Poitiers);
- de décentraliser aussi bien dans les principales villes de province que dans les villes moyennes certains services administratifs non indispensables à la Cité financière (gestion de portefeuille, informatique, comptabilité notamment).

Il convient du reste, pour prendre la juste mesure des opérations réalisées dans le secteur tertiaire, de compléter les statistiques du secteur privé par l'examen des opérations de décentralisation administrative.

D. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

Au cours des exercices 1972 et 1973, les engagements du Fonds de décentralisation (chapitre 57-00 des Charges communes) se sont élevés à 44,145 millions de francs et 45,800 millions en autorisations de programme et à 45,095 millions et 55,050 millions en crédits de paiement. Le tableau qui suit détaille par opération et par année la répartition de ces dépenses.

	LOCALISATION	1972		1973	
		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Armées :					
Ecole militaire supérieure des transmissions	Rennes	2,3	10	>	7
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace .	Toulouse	>	13,6	>	7,4
Centre de calcul scientifique de l'armement	Rennes	2	>	6,3	3
Economie et finances :					
Imprimerie nationale	Douai	10	5	12,4	17,4
Education nationale :					
Ecole supérieure d'électricité.	Rennes	1,95	5,1	>	>
Ecole nationale supérieure de bibliothécaires	Lyon	0,6	0,6	>	>
Développement industriel et scientifique :					
Ecole des Mines	Valbonne	0,75	0,75	>	>
Centre national d'études spatiales	Toulouse	0,5	0,5	11,5	6,35
P.T.T. :					
Ateliers centraux des télécommunications	Lorient	1,145	1,045	0,6	0,6
Télécommunication O.R.T.F. .	Rennes	25	8,5	15	13,7
Totaux		44,145	45,095	45,8	55,05

II. — La politique de rénovation rurale.

Aux termes du décret du 10 juillet 1967, les zones de rénovation rurale comprennent :

- la Bretagne plus la Manche et huit cantons de Loire-Atlantique;
- le Limousin plus le Lot;
- l'Auvergne (sauf l'Allier) plus la Lozère et dix cantons de l'Ardèche.

A ces zones, se sont superposées les zones d'économie montagnarde.

Cette limitation a pu paraître discutable dans certains cas, mais elle était nécessaire pour justement amorcer une certaine coordination de la politique de rénovation rurale dans les zones particulièrement défavorisées.

Il n'est pas envisagé pour l'instant de réviser le périmètre des zones de rénovation rurale, ni les aides financières spécifiques qui sont accordées dans ces zones.

Cependant, la conversion rurale hors des zones de rénovation n'est pas totalement négligée pour autant. D'une part, certaines mesures d'abord décidées en faveur des seules zones de rénovation rurale ont été progressivement étendues à l'ensemble du pays; d'autre part, des actions ponctuelles préparées par les Pouvoirs publics en liaison avec les autorités locales bénéficient des moyens de financement supplémentaires grâce au F.I.A.T.

A. — CARACTÉRISTIQUES

Conséquence d'une prise de conscience des difficultés du développement régional et du refus de considérer comme fatales les inégalités de développement, la politique de rénovation rurale est :

- une action globale et volontariste de conversion des zones rurales insérée dans le cadre d'un développement économique général;
- une politique d'incitation en ce sens qu'elle complète l'action normale des diverses administrations;
- une action concertée grâce à l'intervention des commissaires à la rénovation rurale.

Ses objectifs sont :

- l'adaptation et la modernisation du secteur agricole en même temps que l'aménagement des secteurs secondaire et tertiaire par l'aide à l'industrialisation et le développement du tourisme en espace rural;
- l'accélération des grands équipements d'infrastructure. Les zones concernées en ont particulièrement besoin à cause de leur caractère souvent excentrique (Bretagne);
- le développement des services publics ruraux notamment les adductions d'eau;
- l'amélioration de la formation des hommes, notamment par leur reconversion vers des activités industrielles à développer sur place.

B. — LE BILAN DE LA RÉNOVATION RURALE

Plutôt qu'une action véritablement nouvelle, la politique de rénovation rurale est d'abord une meilleure adaptation et une meilleure coordination des moyens.

1. — Une meilleure régionalisation de l'arsenal des mesures générales.

Dans le secteur agricole, elle se traduit par :

- l'amélioration des conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ à 60 ans au lieu de 65 ans et la création d'une indemnité d'attente à partir de 55 ans;
- des aides à la mutation et à la formation professionnelle, notamment octroi de points supplémentaires en ce qui concerne les bourses;
- des incitations pour une meilleure orientation des productions agricoles;
- des aides spécifiques aux agriculteurs de montagne qui seront examinées plus loin.

Le développement des *activités non agricoles* comprend :

- des aides spécifiques du F.I.A.T. et du Fonds d'aide à la décentralisation pour abaisser le prix des zones industrielles;
- la modulation des critères pour l'octroi de la prime de développement industriel, des aides en faveur des industries agricoles et alimentaires, et de la prime spéciale pour l'équipement hôtelier;
- l'augmentation du taux de subvention pour l'aménagement touristique notamment des villages de vacances.

Enfin, l'accroissement des interventions du Crédit agricole en faveur du secteur artisanal et des petites et moyennes entreprises.

2. — *L'apport de moyens supplémentaires de financement.*

Depuis 1968, les zones de rénovation rurale ont bénéficié, en plus des dotations régionales normales, de crédits supplémentaires d'un montant annuel de plus de 200 millions de francs. Au total, de 1968 à 1973, ces zones ont reçu 1,5 milliard de subventions ayant permis l'engagement de plus de 3 milliards de francs de travaux (voir tableau ci-dessous).

Malheureusement, tous les Ministères n'ont pas joué le jeu et il en est résulté parfois une certaine réduction des crédits normaux. Les régions également ont eu tendance à diminuer les crédits destinés aux départements qui faisaient partie des zones de rénovation rurale.

Néanmoins, ces efforts ont commencé à porter leurs fruits :

- en Bretagne, des améliorations considérables ont été apportées au réseau routier;
- en Limousin, les enveloppes destinées aux adductions d'eau ont été doublées, ce qui rapproche son équipement en la matière de la moyenne française.

Zones de rénovation rurale
Programmes spécifiques de 1968 à 1973.

	AUVERGNE	BRETAGNE	LIMOUSIN	MONTAGNE	TOTAL
Agriculture :					
1968	37,75	18,38	23,82	24,42	104,77
1969	37,70	16	24,50	24,65	102,85
1970	46,50	14	26,50	23,20	110,20
1971	40,40	22	22,40	22,40	107,20
1972	41,243	22,965	24,508	29,990	118,706
1973	39,170	22,915	28,928	30,610	121,623
Totaux	242,763	116,26	150,656	155,270	665,349
Equipement voirie nationale (1) :					
1968	11,80	43,90	9,10	>	64,80
1969	10	37,50	7,30	4,47	59,27
1970	10	37,50	7,50	5	60
1971	14,60	37,50	13,20	4,10	69,40
1972	>	3,798	2,975	4	10,773
1973	>	1,577	0,465	1,37	3,412
Totaux	46,40	161,775	40,540	18,94	267,655
P.T.T. (1) :					
1968	1	>	>	>	1
1969	4,50	28	4	1	37,50
1970	8	78	5	2	93
1971	8	78	5	2	93
1972	8	0,750	5	2,02	15,770
1973	8	2	5,10	1,183	16,930
Totaux	37,50	186,750	24,10	8,850	257,200
Education nationale :					
1970	10	5,90	5,40	1,08	22,38
1971	8,30	>	8,40	5,30	22
1972	3,80	6,456	1,20	5,59	17,046
1973	5,80	5,440	3,550	4,730	19,520
Totaux	27,90	17,796	18,550	16,70	80,946
Totaux généraux (2) :					
1968	52,85	62,28	32,92	26,32	174,37
1969	53,24	81,60	35,90	33,75	204,49
1970	77,60	136,10	46,10	35,55	295,35
1971	73,20	139,50	50,80	41,10	304,60
1972	56,049	42,006	35,072	51,875	185,002
1973	60,585	46,785	41,774	48,460	197,604
Totaux	373,524	508,271	242,566	(3) 237,055	1.361,416

- (1) Les diminutions que l'on peut constater à partir de 1972 résultent d'un changement de présentation, les efforts spécifiques faits dans les Z.R.R. ayant alors été intégrés — pour la plus grande part — dans les dotations régionales normales.
- (2) Le total général inclut d'autres secteurs (voirie départementale et communale, Jeunesse et Sports, Affaires culturelles).
- (3) Il convient d'ajouter à ce total un crédit supplémentaire de 62 millions de francs en 1970, 15 millions de francs en 1971, 16 millions de francs en 1972 et 19 millions de francs en 1973), affecté aux zones périphériques des parcs nationaux.

La politique de rénovation rurale a été conçue comme une action transitoire au terme de laquelle les zones aidées devraient être en mesure de poursuivre leur développement dans les mêmes conditions que les autres régions rurales. Prévue en 1967 pour durer cinq ans, cette politique sera poursuivie néanmoins jusqu'à la fin du VI^e Plan. Au-delà de cette échéance, la régionalisation du budget devrait permettre de pratiquer sans dispositif particulier une politique volontaire d'aménagement rurale.

IV. — Les grands aménagements touristiques.

Les grandes opérations d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, de l'Aquitaine et de la Corse tendent à promouvoir une diversification de l'économie régionale à partir de l'expansion du tourisme.

1. — LE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le schéma d'aménagement du Languedoc-Roussillon approuvé en 1963 devrait, pour l'essentiel, être achevé à la fin de 1975 avec la création de 5 des 6 nouvelles stations prévues, de 9 ports de plaisance et la réalisation d'équipements d'hébergement touristique qui ont assuré l'accueil de 1.300.000 personnes en 1972.

Les prévisions budgétaires de la mission pour 1974 sont les suivantes :

Démoustication	6,5 millions de f	
Mise en état des sols	9	—
Réseau routier (dont desserte du Cap d'Agde et de Gruissan)	25	—
Ports (Agde-Gruissan)	7	—
Opérations de boisement	5,5	—
Aide au camping	2	—
Animation permanente des stations	2,5	—
Etudes	3,5	—

2. — LA COTE AQUITAINE

L'esquisse du schéma élaboré pour la Côte aquitaine prévoit une capacité d'hébergement de 575.000 lits en 1980 et un programme d'équipements publics de 530 millions de francs en dix ans. Les premiers équipements routiers et d'assainissement ont été lancés; la maîtrise foncière est assurée par la création de Z.A.D. et un programme d'acquisitions de 6.500 hectares. Le budget prévu pour 1974 est le suivant :

	En millions de F
O.R.E.A.M.	2
Etudes :	
— urbanistiques	2
— techniques	1
Prestations de services :	
(Animation, relations publiques, Centre d'information de l'Aquitaine, actions en faveur de l'artisanat, Comité pour l'environnement).....	5
Infrastructures :	
— Génie sanitaire	13
— Adduction d'eau	2
— Routes	3
— Ports de plaisance (Capbreton, Anglet, Le Verdon, Pauillac, Bassin d'Arca-chon).....	3
— Z.A.C. touristiques	12
— Aménagement de plages	1
	34
Total..	44

3. — LA CORSE

Le schéma d'aménagement adopté en 1971 prévoit une population de 320.000 personnes en 1985 et la création de 250.000 lits pour le tourisme. Les actions engagées concernent l'amélioration des liaisons routières, maritimes et aériennes, l'accroissement de la capacité touristique, la modernisation de l'agriculture et la protection du milieu naturel. Le projet de budget pour 1974 est le suivant :

Dépenses générales	2
Equipement hydraulique :	
● Sud-Est	6,5
● Balagne	0,5
	7
Equipement routier :	
● Axes touristiques :	
Route de l'Ospedale-Porto-Ponte Leccia .	
● Schéma directeur :	
Ajaccio-Bonifacio	
● Voirie urbaine :	
Ajaccio et Bastia	
	10
Aéroports	
● Sud Corse (Figari)	2
Action culturelle	0,5
Acquisitions foncières	
● Protection des sites	1,5
	<hr/>
Total	23

V. — L'aménagement urbain.

La politique d'aménagement du territoire a eu pour premier objectif de remédier au déséquilibre entre Paris et la province. Tel était l'objet de l'action en faveur des métropoles régionales, dites d'équilibre. Cette politique a eu pour résultat un freinage sensible de la croissance parisienne, notamment dans le domaine industriel.

Si cette politique doit être maintenue, il a fallu la compléter :

- en organisant l'évolution de l'agglomération parisienne et de certaines agglomérations de province; c'est la politique des villes nouvelles;
- en évitant de recréer au niveau de la région un déséquilibre comparable à celui qui existait au niveau national; c'est l'action en faveur des villes moyennes et d'un urbanisme de qualité.

A. — LES VILLES NOUVELLES

Le tableau ci-dessous fait ressortir d'une part le montant des dotations VI^e Plan en valeur 1970 inscrites au programme finalisé des villes nouvelles, d'autre part, le total des dotations budgétaires 1971, 1972 et 1973 exprimées en même valeur.

Equipement publics
autorisations de programme de l'Etat.

Années 1971 - 1972 - 1973.

EQUIPEMENTS	PROGRAMME finalisé Dotations VI ^e Plan	TOTAL des dotations budgétaires 1971, 1972 et 1973 exprimées en valeur 1970	POURCENTAGE de réalisation
	(En millions de francs 1970.)		%
Secteur I. — Education et formation :			
Enseignement du premier degré	253,059	105,559	41,71
Enseignement du second degré - Premier cycle	376,833	111,392	29,56
Secteur II. — Equipements sanitaires	95,938	41,601	43,36
Secteur III. — Equipements sociaux, culturels et administratifs :			
Equipements sociaux	39,506	12,843	32,51
Equipements sportifs	142,200	47,912	33,69
Secteur V. — Développement urbain :			
Voirie primaire des villes nouvelles	400,289	186,772	46,66
Voirie départementale et communale	21,600	11,828	54,76
Réseaux	200,010	122,051	61,62
Acquisitions foncières	450	202,330	44,96
Espaces verts	35	8,582	24,52
Totaux	2.014,435	850,870	42,24

Globalement, pour l'ensemble des équipements d'accompagnement et d'infrastructure, le pourcentage de réalisation du programme finalisé, au 31 décembre 1973, s'établira à 42,24 %.

Le nombre d'emplois permanents créés dans le périmètre des villes nouvelles s'élève à 25.586, dont 14.450 pour la région parisienne. On envisage 17.000 créations pour 1973 et 23.000 en 1974.

Le nombre de logements financés avec l'aide de l'Etat dans les mêmes périmètres en 1971, 1972 et 1973 est de 71.000, dont 43.000 pour les villes nouvelles de la région parisienne.

Nombreux sont ceux qui craignent que les villes nouvelles n'accroissent davantage encore le gigantisme de la région parisienne. A cet argument, les responsables répondent que les villes nouvelles sont seulement un moyen de mieux organiser le développement urbain propre à la région parisienne, mais nullement d'augmenter sa population.

La réponse serait plus convaincante si les Pouvoirs publics parvenaient à éliminer les opérations immobilières qui, au lieu de s'installer dans les zones affectées aux villes nouvelles, essaient de façon anarchique dans la banlieue. De même, les craintes seraient moins vives si l'expansion des villes existantes de la couronne du bassin parisien était plus nettement favorisée, grâce notamment à la création de nouveaux emplois. Dans ces conditions, sans doute, les villes nouvelles seraient moins considérées comme un reflet de l'expansionnisme parisien.

B. — LES VILLES MOYENNES

Il s'agit, dans leur cas, de préserver le cadre de vie qu'elles offrent tout en leur permettant d'assurer leur développement économique, social et culturel.

Dès 1971, certaines formes d'urbanisme (immeubles « tours » ou « barres ») ont été prohibées dans les villes moyennes. Plus récemment, la taille des opérations d'urbanisme y a été limitée par la circulaire du 21 mars 1973 qui a défini des règles destinées à empêcher la réalisation des formes d'urbanisation dites « grands ensembles » et à lutter contre les tendances à la ségrégation résultant de la répartition des aides au logement.

Enfin, les préfets ont été invités, par lettre du 6 juin 1973, à procéder à un examen approfondi de toutes les zones qui ne répondraient pas aux conditions fixées par la directive du 21 mars et à faire connaître les incidences

financières que pourrait avoir sur le bilan de ces Z.A.C. une modification des conditions de réalisation.

Ces études doivent être faites en accord avec les organismes aménageurs et les collectivités locales concernées. Elles prendront nécessairement un certain temps. Toutefois, des dispositions ont été prises pour dégager dès 1974 une partie des crédits qui pourraient être nécessaires pour aider les collectivités dont les finances ne pourraient pas supporter les conséquences financières d'une modification du programme primitif ou des conditions de réalisation.

En particulier, il est envisagé d'acquérir, à l'aide des crédits budgétaires destinés à la constitution de réserves foncières, les terrains acquis par les aménageurs et qui ne seront opérationnels qu'à long terme.

Mais cette politique ne doit pas et ne peut pas se limiter à une action sur l'urbanisme. La qualité de la vie n'est pas seulement déterminée par le cadre de vie physique, mais également par les conditions de la vie économique, sociale et culturelle.

La politique engagée fait appel à l'initiative et à la responsabilité des villes.

C'est dans cet esprit que le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme a annoncé le 17 février 1973, dans une lettre adressée aux préfets, son intention de définir, avec les villes moyennes désireuses de s'engager dans une telle voie, des contrats d'aménagement pour la mise en œuvre de politiques propres à chaque ville et axées sur l'amélioration de la qualité de leur développement.

Le même jour était créé au sein du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme un groupe opérationnel chargé d'aider les collectivités locales à élaborer ces contrats.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 juillet 1973 a créé ensuite un groupe interministériel des villes moyennes chargé de suivre la mise au point des contrats avant qu'ils ne soient soumis pour approbation au Comité interministériel d'aménagement du territoire, et de définir à partir des suggestions des villes les orientations générales de la politique des villes moyennes.

D'ores et déjà un contrat d'aménagement a été passé avec la ville de Rodez, portant sur des opérations d'un montant total de 14.200.000 F dont la réalisation s'échelonne sur trois ans. L'aide de l'État, qui prend la forme d'une subvention globale s'élève à 6.390.000 F provenant pour l'essentiel

du budget du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme.

La ville d'Angoulême devrait très rapidement être en mesure de conclure un contrat. Les villes d'Autun, d'Auxerre et de Saint-Omer ont présenté leurs premières propositions. Par ailleurs, une quinzaine de villes préparent un contrat. Au total, 60 villes ont manifesté leur volonté de s'engager dans cette voie.

VI. — Le contexte international.

A. — L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LES FIRMES MULTINATIONALES

La D.A.T.A.R. a consacré en 1973 un rapport aux firmes multinationales dont elle décrit ainsi la stratégie : « Les firmes multinationales jouent sur les disparités économiques, technologiques, politiques et monétaires... » et leur mobilité géographique leur permet de dominer les situations.

Si leur stratégie les a souvent conduites à s'installer dans des zones périphériques à salaires bas et main-d'œuvre abondante, les entreprises multinationales ont un comportement dont la D.A.T.A.R. relève ainsi les inconvénients :

« Pour le pays d'origine, les investissements à l'étranger correspondent à une perte d'emploi sur le territoire national souvent dénoncée par les syndicats et provoquent des effets néfastes sur la balance des paiements au moins à court terme. Pour le pays récepteur, les risques proviennent de l'emprise éventuelle sur des secteurs-clés de l'économie nationale, des effets de dépendance en matière de recherche et de technologie, de l'influence ambiguë sur le marché des capitaux locaux, des répercussions négatives à long terme sur la balance des paiements lorsque, après amortissement du capital, se poursuit le rapatriement des bénéfices. »

Le rapport de la D.A.T.A.R. fournit en revanche peu de précisions sur les implantations actuelles des firmes multinationales en France, leurs effets sur l'aménagement du territoire et les moyens qu'a l'Etat de leur imposer les priorités qu'il a définies, se bornant à constater qu'une « contre-stratégie de l'Etat-Nation postule que la décentralisation des activités et des pouvoirs de la firme multinationale soit telle qu'une prise de contrôle totale ou partielle d'une filiale ou d'un groupe de filiales puisse constituer un moyen de pression assez décisif pour que le centre de décision de la firme soit contraint d'infléchir effectivement sa stratégie : mais il en est rarement ainsi ».

B. — LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La Communauté s'est engagée dans un début de politique de développement régional depuis qu'en 1971, le Conseil des Ministres a décidé que les aides accordées aux entreprises dans les zones centrales par les Etats ne pourraient excéder 20 % des investissements réalisés. La Conférence au sommet d'octobre 1972 a arrêté le principe d'une aide communautaire au développement des régions. Avant la fin de 1973, le Conseil des Ministres doit décider de la création du Fonds européen de développement régional et de la liste des zones qui bénéficieront de son intervention. En juillet dernier, la commission européenne a proposé que les crédits du Fonds s'élèvent à :

2,75 milliards de francs en 1974
4,25 — en 1975
5,50 — en 1976.

D'après les calculs effectués par les experts à partir de la carte des aides dont la Commission vient de proposer le tracé, l'aide serait ainsi répartie :

Italie	35 %
Grande-Bretagne	25 %
France	21 %
Allemagne	9 %
Irlande	4 %

* * *

La politique d'aménagement du territoire, dont l'objectif est le développement régional équilibré, n'est pas indifférente à la réforme régionale. Au-dessus des unités administratives traditionnelles, le département et la commune, apparaissent de nouvelles unités d'aménagement qui s'ordonnent sur trois niveaux : le niveau national (l'aménagement du territoire), le niveau régional et le niveau supra-communal (le regroupement des communes).

Peut-être aurait-il été plus logique que les deux réformes fussent conduites ensemble et dans une perspective d'aménagement du territoire plutôt que séparément et sans que l'on ait, semble-t-il, pris nettement parti de réformer pour administrer ou pour aménager. La structure géographique des régions répond-elle aux exigences d'aménagement et de développement? Disposent-elles des facteurs nécessaires pour assurer une capacité propre de croissance? La réforme a-t-elle atténué les inégalités de chances entre Paris

et les régions et entre ces dernières? Autant de questions auxquelles il n'a pas été clairement répondu. La structure même des ressources des établissements publics régionaux proportionnelles au nombre des habitants risque de constituer un handicap à l'égalisation des chances entre régions beaucoup plus que la modicité même des budgets régionaux.

*
* *

TROISIÈME PARTIE

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances du Sénat a examiné les crédits de l'aménagement du territoire lors de sa séance du 24 octobre 1973. Diverses questions ont été posées à votre rapporteur par MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Barroux, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, Pierre Brousse, Armengaud et Héon. Elles portaient sur :

- la nécessité de préciser et d'améliorer la présentation budgétaire des crédits d'aménagement du territoire;
- le coût excessif des villes nouvelles, compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent;
- la nature des critères de répartition des crédits du F.I.A.T., trop faibles pour être plus qu'un saupoudrage et pour équilibrer les crédits d'équipement considérables consacrés à la région parisienne;
- les effets anarchiques de l'attribution des primes de développement régional sur les implantations d'emplois;
- enfin et surtout sur l'intérêt, l'importance, la nature et l'utilisation pratique des dépenses d'études opérées par la D.A.T.A.R., notamment sur les dotations du F.I.A.T.

A cet égard, votre rapporteur a interrogé l'Administration et obtenu d'elle des réponses dont voici l'essentiel :

- « Les études effectuées par la D.A.T.A.R. ont, pour certaines, un intérêt directement opérationnel, pour d'autres, celui d'analyser le cadre dans lequel s'exercent les politiques d'aménagement du territoire.
- « Les études opérationnelles permettent aux administrations responsables au niveau central, régional ou local, de prendre des décisions d'action immédiates.

- « Il en est ainsi notamment des études permettant d'orienter des localisations *d'industries* en cours de décentralisation, de promouvoir les meilleures conditions d'installation d'entreprises nouvelles ou de restructurer des entreprises en difficulté.
- « A titre d'exemple, on peut citer également les études économiques et financières menées par le Cabinet C.O.F.E.G.I. et concernant la restructuration des sociétés Monthermé Laval Dieu et Coste à Arc-les-Gray et à Lacanche qui ont permis de sauvegarder 620 emplois.
- « L'étude menée à l'heure actuelle par G.C.R. Industrie sur l'aménagement du plateau de Valbonne doit préciser le concept d'ensemble du complexe, définir son parti d'aménagement, proposer la stratégie de l'opération et préparer le programme de sa réalisation.
- « En matière d'équipements publics, certaines études ont pour objectif de regarder les possibilités de mise en œuvre de moyens de transports nouveaux pour une desserte de zones où doivent être renforcées les possibilités de transports : il en est ainsi par exemple de l'étude des liaisons par aérotrain de l'axe Lyon-aéroport de Satolas-ville nouvelle de l'Isle d'Abeau ou de la liaison par aérotrain de l'aire métropolitaine marseillaise.
- « La localisation de certains équipements publics ayant une influence profonde sur la localisation des activités, notamment tertiaires, la D.A.T.A.R. a fait étudier les possibilités de décentralisation des centres informatiques et l'architecture des réseaux de transmission de données interprofessionnelles qui commandent la localisation des activités du secteur des assurances et des banques. Les résultats de ces études sont directement exploitées par les responsables de la D.A.T.A.R. qui sont chargés de la localisation des centres d'activités tertiaires.
- « Les études exécutées sous contrat, ou par la D.A.T.A.R. en ce qui concerne le littoral, ont été entreprises en exécution de la mission définie par le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 13 mai 1971.
- « Deux types de travaux ont été engagés :
 - « — les uns s'appliquent à l'ensemble du littoral et concernent chacun un aspect particulier (perspectives de développement du tourisme, de l'industrie, problèmes de la pêche et de l'aquaculture);
 - « — les autres s'appliquent à un site particulier et concernent l'ensemble des aspects de ce site (une dizaine de sites ont ainsi été étudiés).

- « Toutes ces études qui ont complété et éclairé les travaux menés à l'intérieur de l'administration ont contribué à forger le diagnostic et à élaborer les propositions de mesures exprimées d'abord dans un rapport d'octobre 1972, puis dans un rapport définitif de novembre 1973.
- « La principale de ces mesures est la création d'un conservatoire de l'espace littoral qui fait l'objet d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement dans les prochains mois.

* * *

- « Si l'on examine les études menées par la D.A.T.A.R. ou sous-traitées par elle en 1972 et 1973, on constate qu'elles sont orientées essentiellement autour de trois thèmes :

« 1. — *Les problèmes liés à l'évolution des activités tertiaires.*

- « Si le développement des actions tertiaires en province est l'une des lignes de force de la politique d'aménagement du territoire, la plupart des études qui ont conduit à formuler cette politique ont été réalisées au sein de la délégation à l'aménagement du territoire, sans contrat d'études.
- « Il en est ainsi du rapport sur les activités tertiaires dans l'aménagement du territoire, publié à la fin de 1971, des textes de lois et de décrets qui ont donné à cette politique ses principaux moyens d'action en 1972, et de sa mise en œuvre en 1972 et 1973.
- « Une étude générale sur la croissance du tertiaire a permis toutefois d'apporter un éclairage nouveau en ce qui concerne la division du travail entre les régions qui résulte de cette croissance.
- « En outre, pour avoir les informations nécessaires sur le lancement de marché de bureaux dans les villes de province, il a été fait recours à une société de consultants spécialiste de l'étude de ce type d'opérations et travaillant largement pour les banquiers et investisseurs concernés.
- « Pour certaines régions, des études spécifiques ont été faites : par exemple l'étude sur le développement tertiaire du Nord-Pas-de-Calais.

« 2. — *Les études urbaines.*

- « Les études urbaines au niveau régional ont pour objet l'élaboration de schémas et de politiques et de plus en plus la préparation. Le coût de ces interventions s'établit entre 1973 à 22 millions de F environ : il convient de bien noter que ce chiffre recouvre à la fois les frais de fonctionnement des équipes d'études et les études elles-mêmes.
- « En ce qui concerne les schémas d'aires métropolitaines, leur élaboration arrive à son terme : les schémas de la région bordelaise et de la zone d'appui nord-champenoise ont été approuvés en 1973.
- « Par ailleurs de très nombreux dossiers sont en cours et ont déjà abouti à des résultats concrets.
- « Ils concernent notamment :
 - « — la politique des transports dans la région du Nord, en Lorraine, à Marseille, à Bordeaux;
 - « — la politique d'organisation urbaine, à l'est de Lyon et à l'ouest de l'étang de Berre;
 - « — l'aménagement des vallées et des estuaires (schéma de la Loire moyenne, de l'estuaire de la Seine et de la Loire, aménagement de la vallée du Rhône en fonction de la canalisation;
 - « — la politique du « tertiaire » (dossiers promotionnels établis en Basse Normandie; mise au point des projets des centres de commerce international du Havre et de Marseille);
 - « — les relations frontalières avec l'Allemagne et la Suisse notamment;
 - « — l'aménagement de sites : parc de la Deule dans le Nord, lac de Madines en Lorraine;
 - « — le bilan des programmes d'industrialisation notamment en matière d'équipements publics : Calais-Dunkerque, « tableau de bord » de l'opération de Fos.
- « La politique des villes moyennes qui se met en place progressivement a été lancée à la suite d'une série d'études lancées au niveau national, qui ont permis de définir de manière concrète la politique contractuelle des villes moyennes.

« 3. — *Les problèmes européens.*

- « Le programme de travail du « schéma général d'aménagement de la France » a mis particulièrement l'accent en 1972 et 1973 sur l'analyse des phénomènes qui commandent l'évolution de l'aménagement du territoire en Europe à la suite de la demande exprimée à l'occasion de la première Conférence des Ministres de l'Aménagement du territoire du Conseil de l'Europe.
- « Les premiers travaux ont conduit à publier un document sur les investissements américains en Europe (sous le titre « les firmes multinationales » publié par la Documentation française), à donner des éléments d'appréciation sur les investissements britanniques dans les industries agro-alimentaires françaises, à analyser le rythme de développement économique et social des pays de la Communauté, et par conséquent celui de l'intégration européenne avec ses conséquences sur l'aménagement du territoire : coordination des politiques nationales ou politiques européennes d'aménagement du territoire.
- « Le montant des crédits utilisés pour les études de la D.A.T.A.R. est chaque année de l'ordre de huit à dix millions de francs, sans qu'une enveloppe prévisionnelle précise soit déterminée, compte tenu du caractère du F.I.A.T. et du F.A.D., fonds sur lesquels elles sont imputées selon leur objet. Cependant, compte tenu des remarques générales faites sur les études de l'administration dans le dernier rapport annuel de la Cour des comptes, une attention très particulière sera portée au choix des sujets d'études à entreprendre en 1974.
- « Les études exécutées à la demande de la D.A.T.A.R. répondent parfois à des besoins spécifiques : elles sont alors menées sans concertation particulière avec d'autres ministères. Cependant, dans la majorité des cas, elles sont effectuées en accord avec les Ministères et organismes les plus directement intéressés.
- « Par exemple, les études sur le tertiaire ont été menées en liaison avec le Commissariat général au Plan avec lequel d'étroites relations existent d'ailleurs sur le plan des études. Les études urbaines sont faites en liaison avec la Direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme du Ministère de l'Équipement (D.A.F.U.) et la Délégation générale à la recherche scientifique. Les études sur les firmes multinationales ont été réalisées et financées avec le concours direct du Ministère du Développement industriel. Les études sur l'informatique sont réalisées

avec la participation financière de la Délégation à l'informatique et le Ministère des P.T.T. Les études de transport sont faites avec l'appui financier et le contrôle technique de l'Institut de recherche des transports. Les études sur le littoral ont été dirigées par un groupe de travail interministériel (environnement, équipement, C.N.E.X.O., etc.).

« D'une manière générale, le programme annuel d'études à effectuer dans le cadre du schéma général d'aménagement de la France est élaboré après contacts avec les différentes administrations concernées qui en reçoivent par la suite communication intégrale. C'est ainsi que les travaux de préparation du VII^e Plan tiendront largement compte de ceux effectués par la D.A.T.A.R. : des réunions de travail se sont déjà tenues et doivent se tenir à ce sujet dans les semaines qui viennent. Le programme de travail 1974 sera orienté sur les thèmes principaux du VII^e Plan. »

* * *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits de l'Aménagement du territoire inscrits au budget des Services du Premier Ministre — Section I — Services généraux.

ANNEXES

—

ANNEXE I

LISTE DES OPÉRATIONS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN FINANCEMENT DU FIAT EN 1972 ET DURANT LE 1^{er} SEMESTRE DE 1973

C.I.A.T. du 20 avril 1972.

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires
		(En millions de francs.)	
Voie rapide Charleville-Mézières-Sedan	»	2,5	»
Amélioration RN 470 Lons-le-Saulnier-Saint-Claude	»	1	1,5 Dept.
Créneaux de dépassement RN 118 Carcassonne-Quillan	2,1	1,050	1,030 F.S.I.R.
Epi de défense contre la mer aux Saintes-Maries-de-la-Mer (B.-du-Rh.)	1,4	0,49	0,420 Etat 0,270 Dépt. 0,220 Commune
Rectification RN 594 entre Capdenac et Figeac	2,6	1	0,6 F.S.I.R. 1 R.R.
RN 89 traversée d'Ussel	2,2	1,1	1,1 F.S.I.R.
Port de Cherbourg aménagement pour l'accueil des pétroliers	»	0,3	0,3 Ports M 0,3 C.C.I.
Aménagement RN 529 La Motte-d'Aveillans	»	1	»
Canal latéral à la Garonne	8,4	3,7	1,7 Coll. locale 3,7 Etat
Travaux de défense contre la mer entre Kermor et le Rouvran	»	0,3	»
Participation RN 520 Entre-deux-Guiers	2,8	1	1,8 { F.S.I.R. Départs } compl.
Aménagement de la vallée du Cher à Tours	»	1,3	Contribution exceptionnelle de S.M.F.
Aménagement de la montagne (Puy-de-Dôme)	11,776	1,540	10,016 Coll. locales 0,220 Sub. diverses 0,5 Agri.
Eau potable Loire-Atlantique	0,8	0,4	0,4 Agri.
Eau potable Calvados	0,8	0,4	»
Lac de Serre-Ponçon	»	0,21	»
Assainissement Vendée	»	0,3	»
Adduction d'eau à Quiberon	»	0,5	»

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires	
			(En millions de francs.)	
Assainissement primaire Ville- Vaudreuil	»	1,54	3,05 0,45 0,76	Etat Agence de bassin Annuités d'emprunts
Telecom. Vaudreuil-l'Isle d'Abeau	»	1,2		»
Raccordement téléphonique Lyon- Satolas	»	2,5		»
Automatisation de Pouzauges (Vendée)	»	1		»
Automatisation Fécamp et Eu-Le- Tréport	8	1,2	2,2 4,6	Coll. locales P.T.T.

Comité du 3 août 1972.

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires	
			(En millions de francs.)	
Construction du port de plaisance de Morgat	2	0,350	0,150	Etat équipement Dépt comm.
			1,5	
Barrage d'Arguenon (C.-du-N.)	>	0,75		>
Moyen de carénage Fécamp	>	1		>
			0,375	Ressources disponibles
Equipement aérodrome d'Aurillac .	1,350	0,5	0,475	Emprunt C.C.I.
Financement amélioration circuit 24 Heures du Mans	17,5	2	1	Equip. rte Jeun. spor. Cité urb.
			1	
			3,5	
Programme routier Calais-Dunker- que	>	2		>
Construction de la route de Cres- cent (Yonne)	0,585	0,1	0,146.250	F.S.I.R. Dépt Com..
			0,146.250	
			0,192.500	
Voie de desserte presqu'île d'Am- bès	18,5	1,7 (subvention) 20 % compl.	10	Divers
Amélioration grande rocade borde- laise	26	5	16,4	Collect. locales F.S.I.R.
			4,6	
Restauration et aménagement du Palais national Corse	1	0,5	0,5	Collect. locales
Equipement des observatoires éco- nomiques régionaux	>	0,8		>
Adduction d'eau Indre	1,5	1	0,3	F.A.R. Crédit Agri.
			0,2	
Adduction d'eau (Côte-du-Nord) ..	1,5	0,75	0,75	Agri.
Tarn-et-Garonne eau potable	1,5	1	0,50	Agri.
Animation chorégraphique Greno- ble	Etude	0,25		>
		2 dont	6,4	Aff. cult. F.I.C.
T.N.P. Villeurbanne	9,4	1 1972	1	
			0,475	Aff. cult.
			0,1	Collège
Collège Saint-Maximin	1,825	0,5	0,125	Jeun. sport.
			0,5	Départ.
			0,125	F.I.C.

	COUT total	F.I.A.T	FINANCEMENTS complémentaires	
			(En millions de francs.)	
Groupe de musique de Bourges ...	0,09	0,045	0,01 0,035	Mais. cult. Aff. cult.
Centre culturel Vaison-la-Romaine	2,055	0,955	0,200 0,200 0,700	Aff. cult. Ville Assoc.
Centre musical à Toucy	1,472	0,650	0,772 0,050	Conf. Mus. Cons. gén.
Centre d'Archeterie Carmaux	0,642	0,320	0,322	Ass. de sauv. et Cais. Cadre
Opéra du Rhin	0,900	0,375	0,450 0,070	Vil. Colmar Aff. cult.
Franchissement Loire à Amboise.	0,1	0,1		»
Mise hors gel RN 74	2,3	1	1,3	F.S.I.R.
Aéroport de Saint-Nazaire-Montoir	»	0,2	0,2	C.C.I.
Aménagements routiers Pyrénées- Atlantiques	»	1,3		»
Aménagement touristique et espace rural	0,5	0,090	0,07	Coll. local.
Iles du Ponant	»	4,506		»
Equipement Poitou-Charentes	»	14		»

C.I.A.T. du 28 octobre 1972.

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires
	(En millions de francs.)		
Assainissement dans le Finistère (Odet)	5 dont 2 de subv.	2	1 Agri.
Déviation de Noyels (Morbihan) ..	2	1	1 Envel. région. et F.S.I.R.
Équipement aérodrome de Mende (Lozère)	1,38	0,8	0,58 Coll. locales
Aménagement plateau de Milleva- ches (Limousin)	2 dont 1 de subv.	0,5	0,5 Agri.
Développement du tourisme rural en Lozère	3,657	1,8	1,857 Agri.
Réalisation de l'I.U.T. du Creusot ..	7,4	2	5,4 Educ. nation.
Financement C.E.S. La Mure (Isère)	5,2	1	4,2 Educ. nation.
Transmission de données Isle- d'Abeau	0,7	0,3	»
Aménagement du C.E.G. de Chaudes-Aigues (Cantal)	2	1	1 Educ. nation.
Création Institut médico-éducatif de Chemillé (Maine-et-Loire) ...	3,92	1	2,92 S.P.
Aménagement touristique Gorges du Tarn et Margeride	»	»	»
Maison de retraite à Leviers	0,950	0,38	»

Comité du 22 décembre 1972.

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires
		(En millions de francs.)	
Aménagement de la RN 82 entre Saint-Etienne et l'Ardèche	>	1	>
Amélioration de la RN 592 entre Millau et Saint-Rome-de-Cernon	>	1	>
Aménagement du CD 114 (Haute- Loire)	>	0,550	>
Aménagement de la RN 49 à la sortie de Maubeuge	>	1,6	>
Construction de la route de Jau- siers	>	1,280	>
Construction de la déviation de Dole RN 73	7,5	1	2,275 Cons. gén. 0,5 Ville Dole 3,725 F.S.I.R.
Construction du pont de Mendin .	28	3	32 % Emp. sub. F.S.I.R.
Déviations de Pont d'Ain RN 84 ..	5	1	2 Equiq. 1 Dépt 1 F.S.I.R.
Amélioration routière entre Brive et Objat RN 701	2,840	1,5	1,340 Dépt.
Construction de la déviation de Moutiers RN 90	>	1	>
Aménagement de la RN 174 entre Vire et Saint-Lô	>	1	>
Décentralisation de l'Education na- tionale des T.P.	>	10	>
Décentralisation du centre d'étu- des techniques de l'Equipement à l'Isle-d'Abeau	>	1	>
Décentralisation du laboratoire des ponts	>	2	>
Transfert à Bagnères-de-Bigorre (laboratoire d'optique)	>	0,7	>
Mise en place d'un système de bourses de chercheurs	>	1	>
Equipement télécommandé ville nouvelle Lille-Est	6	1,3	>
Equipement de village de vacan- ces Pont-Bail (Manche)	>	0,550	>
Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord).	>	0,600	>

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires	
		(En millions de francs.)		
V.V.F. Saint-Jean-de-Monts	»	1,1	»	
Grau-du-Roi	»	0,6	»	
Bonbannes (Gironde)	»	0,9	»	
Serra di Ferro	»	0,5	»	
Saint-Léger-des-Mélèzes (Hautes - Alpes)	»	0,4	»	
Montricher (Savoie)	»	1	»	
Développement de l'Institut Amén. régional d'Aix-en-Provence	2,5	1,2		Educ. nat.
Aide à la reconversion de palu- diers et station d'épuration	»	1,30	»	
Entretien des marais Poitevin et Vendéen	»	0,25		
Construction d'une nouvelle piste aéroport Quimper-Pluguffan ...	8,95	1,6	1,5 5,5 0,35	Etat Coll. locales Travaux en régie
Etude concernant le système Ara- mis (I.R.T.)	»	1,0	»	
Observatoire économique du Bas- sin parisien	»	1,5	»	
Aménagement du centre de rencon- tres Arc et Senans	»	0,75	0,63 0,1	Dépt. Fondation
Restauration et aménagement de Pont-à-Mousson	2	1		Coll. publiq. Mécenat
Equipements lancement Provence Languedoc	»	0,378	277,500 100	Municipal. Aff. cult.
Centre chorégraphique de Mul- house	»	1,0870	»	
Scène lyrique itinérante	»	0,0365	0,0365	Aff. cult.
Aménagement centre ville Nar- bonne	»	0,75	»	
Amélioration équipement culturel Freyming Merlebach	1,2	0,3	0,69 0,39	Ville Aff. cult.
Extension et aménagement du Mu- sée municipal de Honfleur	1,5	0,3	0,09 0,3	Ville Aff. cult.
Extension musée Unterlinden à Colmar	4	0,9	2,4 Solde	Ville Aff. cult. subv.
Ecole de Lutherie de Mirecourt ...	0,762	0,038	0,038	Aff. cult.
Bibliothèque de lecture publique	»	1,64	»	

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires
		(En millions de francs.)	
Contribution au financement ro- cade Ouest Bordeaux	»	3	»
Opération vallée de l'Authion	»	2,6	»
Réalisation première tranche C.E.S. Saint-Eloy-les-Mines	»	1	2,6 Educ. nat.
Aménagement voirie Saint-Eloy- les-Mines	»	0,500	»
CD 73 Meissac et limite Corrèze .	»	1	»

C.I.A.T. du 12 juillet 1973.

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires	
			(En millions de francs.)	
Aménagement du théâtre Graslin de Nantes	4,5	1	2,5	Municipal. Départ. 1 Aff. cult.
Musée des Beaux-Arts de Quimper .	4	1	2	Municipal. 1 Aff. cult.
Théâtre de Lambrequin Lille-Est .	3,277	1	0,895	Aff. cult. 0,302 Aménagt. 0,690 Coll. loc. 0,3 Intérieur 0,09 F.I.C.
Centre musical Amiens	0,8	0,4	0,4	Aff. cult.
Aides aux jeunes compagnies de province	3.924	0,520	3,404	Aff. cult.
Pénétrante Est de Calais	>	0,93	>	
Aménagement Calais-Dunkerque ..	>	1	>	
Autoroute littoral Nord Marseille A.S.S.	70	10	38,5	Ville 28,5 F.S.I.R.
Aménagement de la zone de Fos ..	>	0,850	>	
Contribution protection des sites littoraux et ruraux	>	0,94 0,38	>	
Achèvement du tunnel franco-espagnol d'Arognouët	>	1	>	
Mise à 4 voies déviation Laguidic RN 84	2,5	2,5	>	
Amélioration RN 168 entre Loudéac et Pontivy	2,7	2,7	>	
Déviation d'Angoulême RN 10	>	3	>	
Aménagement de l'ex RN 163 bis entre Segré et le Lion d'Angers .	11 (transfert au départ.)	0,5	>	
Aménagement du carrefour de la RN 20 Haute-Vienne	8 0,110 (crédits d'études déjà financés)	3,945	3,945	F.S.I.R.

	COUT total	F.I.A.T.	FINANCEMENTS complémentaires
		(En millions de francs.)	
Déviation de Benfeld, Sand et Matzenheim (Moselle)	14	3	F.S.I.R. complément
Aménagement de la RN 494 Saône-et-Loire	1,5	1	0,5 F.S.I.R.
Aménagement de la RN 588 entre Murat et Messiac	3	1,5	1,5 F.S.I.R.
Construction du Pont Meules	»	2	83,5 Départ. 4,5 F.S.I.R.
Construction du Pont de Champtocéaux (Maine-et-Loire)	9	2,25	4,5 Intér. 2,25 Equipt. F.S.I.R.
Construction du port de plaisance de Saint-Malo	»	0,125	»
Approfondissement bassin du port de Camaret	2,8	0,4	Direction des ports maritimes : complément
Aménagement aérodrome Angers Avrillé	2,6	1	»
Extension centre de F.P.A. Toulon, la Valette	»	0,8	»
Implantation de l'Ecole supérieure d'ingénieurs et techniciens pour l'Agriculture au Vaudreuil	»	2	»
Centre d'hébergement travailleurs de chantiers Isle d'Abeau	»	0,5	»
La maison de la culture de la Corse	»	0,175	»
Restauration des sites historiques à Sartène et Bonifacio	»	0,2	
Diversification des activités en Corse	»	1,4	»
Construction d'une nouvelle piste long courrier sur l'aéroport de Bastia	»	2	»
Aménagement routier en Corse ..	»	2	»
Réalisation de résidences sociales sur le littoral Languedoc-Rous- sillon	»	5,74	»
Aménagement de sites à Rodez ..	»	0,43	»
Contrats « villes moyennes » (constitution)	»	8	»
Etudes prospection relatives au financement villes moyennes ..	»	1	»

ANNEXE II

**RÉPARTITION DES CRÉDITS DU FONDS D'AIDE
A LA DÉCENTRALISATION EN 1972 ET 1973**

	EN FRANCS
I. — C.I.A.T. du 21 décembre 1971 :	
Enveloppe zones industrielles :	
— zone industrielle Morlaix	921.748
— zone industrielle Dinan	55.080
— zone industrielle Rennes	15.000
— zone industrielle Ussel	630.000
— zone industrielle Nantes	1.619.676
— zone industrielle Limoges	66.785
— zone industrielle Granville	165.918
— zone industrielle Brest	163.390
— zone industrielle Vannes	208.000
— zone industrielle Perpignan	144.300
— zone industrielle Decazeville	3.500.000
— zone industrielle Charleville-les-Ayrelles	10.200.000
— zone industrielle Cestas	220.000
— zone industrielle Guéret	56.625
— zone industrielle Issoire	99.884
— zone industrielle Saint-Lô	156.929
— zone industrielle Avranches	110.022
— zone industrielle Carros Nice	29.963
— zone industrielle Carros Nice	130.550
— zone industrielle Toulon Est	121.550
— zone industrielle Brive	101.640
— zone industrielle Mézières	360.000
— zone industrielle Valbonne	114.365
— zone industrielle Valbonne	62.815
— autres zones industrielles	4.034.806
— équipement ferroviaire	
zone industrielle Villers-la-Montagne	1.500.000
— lignes aériennes Strasbourg-Bruxelles	2.250.000
— lignes aériennes Paris-Belfort	190.000
Total	27.278.046
II. — C.I.A.T. du 20 avril 1972 :	
— études techniques desserte	
zone industrielle Plaine Ain	Non chiffré
— études services communs Valbonne	Non chiffré
— Implantation M.G.E.N. Tours	400.000
III. — C.I.A.T. du 3 août 1972 :	
— desserte routière zone industrielle Mersac	1.925.000
— Lignes aériennes :	
La Rochelle-Lyon	>
La Rochelle-Limoges	>
Angoulême-Paris	>

	EN FRANCS
— desserte routière zone industrielle Cognac	190.000
— Centre d'affaires Caen	500.000
— Centre commerce international Havre	500.000
— terre plein Mielles port Cherbourg	2,650.000
— C.N.E.X.O. Toulon-Bregailon	3.000.000
— équipements téléphoniques Loyettes-Fos	1.300.000
— aménagement zone industrielle Gond-Pontouvre	1.600.000
— politique villes moyennes Angoulême	1.600.000
— réseau Caducée Bretagne	840.000
Total	14.105.000
IV. — C.I.A.T. du 26 octobre 1972 :	
— desserte ferroviaire et routière Plaine Ain	5.500.000
— assainissement Plaine Ain	3.000.000
— zone industrielle Brest-Lanvian Acq. terrains	3.000.000
— zone industrielle Brest-Lanvian desserte ferroviaire .	4.000.000
— zone industrielle Sainte-Agathe (Moselle)	5.000.000
— zone industrielle Batilly (Meurthe-et-Moselle)	2.000.000
— pôle industriel Metz	10.000.000
— destruction déchets région lyonnaise	80.000
Total	32.580.000
V. — <i>Marchés d'études + Délégation pour études</i>	4.871.587
VI. — <i>Ligne aérienne Chambéry-Dôle-Paris</i>	950.400
	76.846.987
VII. — C.I.A.T. du 22 décembre 1972 :	
— programme spécifique d'équipement zones rurales 1973	3.560.000
— promotion à l'exportation hors Bretagne des petites entreprises	500.000
— école de Lutherie à Mirecourt	38.125
— aménagement zones de Douai, Liévin, Somain, Aniche	500.000
— desserte zone industrielle de Ternier Gondrand	2.150.000
— zone industrielle Incarville Le Vaudreuil	700.000
— zone industrielle Cambrai	300.000
— desserte zone industrielle Aurillac	210.000
— construction immeubles bureaux L'Isle d'Abeau ..	1.600.000
— Centre tertiaire Roubaix-Tourcoing	3.000.000
— subvention Air-Inter	519.589
— relais documentaire façade Méditerranéenne	200.000
— Centre méditerranéen de commerce international ...	500.000
Total	13.777.714
VIII. — C.I.A.T. du 26 janvier 1973 :	
— promotion ganterie Millau	75.000

	EN FRANCS
— recherche minerais étain Morbihan	145.000
— aide financière lignes aériennes	Non chiffré
— subventions à divers organismes	5.000.000
— études générales de transport	4.000.000
Total	9.220.000
IX. — Marchés d'études	9.493.000
X. — Opération ponctuelle subvention Morel-et-Gaté	500.000
— Secrétariat général villes nouvelles	450.000
	950.000
XI. — Lignes aériennes :	
— Grenoble-Marseille	472.000
— Grenoble-Saint-Etienne-Toulon	808.500
— Montpellier-Lyon	546.000
— Montpellier-Bordeaux	655.200
— Lyon-Rouen	948.480
— Nancy-Dijon-Limoges-Bordeaux	1.721.250
— Clermont-Ferrand-Issoire	432.000
— Dinard	700.000
— Nantes-Le Havre-Lille	1.250.000
— Lannion-Paris	650.000
Total	8.183.930
XII. — Cessions crédits bureaux étrangers	2.017.000
XIII. — C.I.A.T. du 12 juillet 1973 :	
— création à Nantes du C.E.R.D.I.A.	250.000
— réalisation de zone tertiaire Lille-Est	1.900.000
— Cité de chantiers à l'Isle d'Abeau	500.000
— Cité de chantiers Vaudreuil	250.000
— amélioration liaison Saint-Malo-Paris	276.000
— étude décentralisation d'entreprises industrielles petites et moyennes en zone R.R. Limousin et Auvergne	565.000 350.000
— subventions commissaires (44-01)	3.500.000
— zone industrielle Ajaccio	1.500.000
— zone industrielle Basse-Loire sub. globale	12.300.000
— zone industrielle Verdon	12.000.000
— zone industrielle Carling	3.300.000
— zone industrielle Saint-Avold-Valmont	1.350.000
— zone industrielle Villers-Longwy	2.500.000
— zone industrielle Perpignan Rivesaltes	2.300.000
— zone industrielle Villers-Longwy	1.500.000
— zone industrielle Liévin	500.000
— zone industrielle Alès	2.000.000

	EN FRANCS
— ressource en eau Alès	350.000
— desserte terrain industriel Saint-Florent	600.000
— Acquisition terrains « Centres d'aide par travail » ..	220.000
— zone industrielle Ajaccio-Vazzino	1.500.000
— zone industrielle Chaumont mise hors gel	185.000
— zone industrielle Sète-Frontignan	900.000
— zone industrielle Caen amélioration routes	1.300.000
— zone industrielle Trait	640.000
— zone industrielle Gênès de Nantes	250.000
Total	52.786.000
— création Associations développement industries chimiques et pétrochimiques du Sud-Ouest	Non chiffré
— façade Atlantique :	
● mise à l'étude des conditions d'accueil de pétroliers lourds à Nantes Saint-Nazaire	Non chiffré
● poursuite des études « réparation navale » à Brest	Non chiffré
● schéma de raffinage	Non chiffré
● schéma des centrales nucléaires	Non chiffré
— Languedoc-Roussillon :	
● subventions aux sociétés d'économie mixte qui vendent des terrains pour les trois premières opérations « hôtel-Résidence »	pas + de 1
— création d'un Conservatoire régional de musique en Corse	Non chiffré
— soutien financier du lancement du réseau intérieur Corse	Non chiffré
— desserte Le Puy-Aurillac-Mende	Non chiffré

ANNEXE III

**EXTRAIT DU RAPPORT PRÉSENTÉ LE 30 OCTOBRE 1973
AU NOM DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PAR M. VENTEJOL
SUR L'ÉTAT D'EXÉCUTION DU VI^e PLAN**

L'aménagement du territoire et le développement régional.

Le rapport présenté par le Commissariat général du Plan à la Commission de l'économie générale et du financement ne traitait pas directement des objectifs de l'aménagement du territoire.

Mais le rapport élaboré par la Commission nationale de l'aménagement du territoire pour le réexamen du VI^e Plan apporte de substantielles informations sur l'exécution du Plan en ce domaine qui peuvent ainsi être analysées.

Trois points essentiels étaient poursuivis par le VI^e Plan : freinage de l'immigration régionale, maîtrise de l'urbanisation et défense de l'environnement. Ceux-ci étaient traduits dans le Plan par des objectifs ou politiques qui peuvent être ainsi énoncés :

- la recherche d'un certain équilibre régional de l'emploi ;
- des propositions de développement régionalisées sous la forme d'une politique de zone différenciée ;
- une exécution régionale des programmes d'équipements collectifs.

*
**

1° La recherche d'un certain équilibre régional de l'emploi.

Le VI^e Plan prévoyait :

- une stabilisation de l'emploi industriel dans la région parisienne ;
- une amplification régulière du rythme antérieur de création d'emplois dans le bassin parisien et dans la zone méditerranéenne ;
- un retour au rythme de création d'emplois industriels de 1954-1962 dans le Centre-Est (voisin de 1 p. 100) ;
- une accélération du rythme annuel proche de 2 p. 100 de la période 1962-1968 dans l'Ouest et le Sud-Ouest ;
- un renversement des tendances passées dans le Nord et l'Est, ces régions ayant perdu des emplois entre 1962 et 1968.

a) Dans certaines régions ces objectifs semblent être en bonne voie de réalisation :

- les hypothèses du VI^e Plan semblent satisfaites pour le bassin parisien, l'Est et le Centre-Est, les réalisations dépassent les prévisions dans l'Ouest ;
- la situation est moins favorable pour le Sud-Ouest ;
- le Nord n'arrive pas à renverser les tendances passées et le rythme des créations d'emplois a baissé dans la zone méditerranéenne.

La région parisienne a connu une croissance faible en 1971 et nulle en 1972.

Il faut rappeler que les progrès constatés pour certaines régions doivent être appréciés en fonction des conditions de départ, parfois assez médiocres.

b) Les créations d'emplois du secteur tertiaire non liées aux créations industrielles qui représentaient de 1968 à 1971, 28,4 p. 100 de la croissance totale n'en représentaient plus que 24,7 p. 100 de 1971 à 1972.

2° Une politique de zone différenciée.

a) Les mesures prises pour freiner le développement de la région parisienne ont encore été insuffisantes. On constate à nouveau une croissance importante pour les emplois tertiaires liés au développement industriel. Il faudrait notamment affirmer une volonté politique plus nette et accélérer les procédures d'octroi des aides à la décentralisation.

b) La croissance de l'Ouest continue de façon assez satisfaisante mais avec un ralentissement récent des créations d'emplois du bâtiment et des travaux publics et du secteur tertiaire et l'installation d'industries à base de main-d'œuvre à faible qualification.

Il faut donc renforcer les actions de développement industriel sur le plan de la qualité des entreprises et la qualification des emplois, faciliter le développement des programmes communs à plusieurs régions à développement complémentaire, améliorer les infrastructures et aménagement routier.

c) Dans les zones frontalières du Nord et de l'Est, l'évolution constatée pour la progression des emplois dans les secteurs de la mécanique, de la construction automobile et de la chimie vont dans le sens des objectifs du Plan. Mais, parallèlement, le nombre des travailleurs frontaliers français partant travailler en Allemagne et en Suisse a augmenté considérablement, ce qui appelle le renforcement du potentiel industriel de ces régions.

d) L'aménagement des zones denses et les plus développées s'est poursuivi, mais d'une façon relativement anarchique qui se traduit par la congestion des centres urbains, un développement en tache d'huile des banlieues, l'urbanisme vertical, la disparition d'espaces verts et la spéculation foncière. Il faut donc réexaminer certains choix directeurs, promouvoir une politique foncière plus ambitieuse, alléger les procédures et développer les villes moyennes.

e) Dans les régions bénéficiant des programmes de rénovation rurale, ceux-ci semblent s'exécuter de façon régulière. Il faudra cependant diversifier les objectifs, alléger les procédures et mieux prendre en compte les initiatives régionales. Une attention particulière devra être portée au développement des activités tertiaires dans l'Ouest et le Sud-Ouest, et les industries mécaniques dans le Nord et l'Est. Il y a lieu d'utiliser les systèmes des contrats du Plan avec les communautés urbaines et les contrats de programmes avec les entreprises.

3° L'exécution régionale des programmes d'équipements publics.

Pour les trois premières années d'exécution du Plan, le taux réel d'exécution des programmes d'équipements collectifs au niveau national a été de 49,6 % contre un taux théorique de 52 %. Le taux d'exécution a été plus fort dans des régions telles que la Champagne, la Bourgogne, l'Auvergne et le Limousin, mais moins rapide dans d'autres régions. Encore faut-il tenir compte des différences de situation à l'origine du Plan. On constate par ailleurs une dispersion des taux d'exécution selon les secteurs. Cette dispersion est faible pour les secteurs éducation-formation, sportif et socio-éducatif et développement rural, mais il est au contraire très important dans les secteurs de l'action culturelle, de l'action sociale et surtout de la santé.

Les retards pris en matière d'équipements collectifs, de développement urbain et rural et de logement social pèsent sur *l'aménagement du territoire et le développement régional*.

Si des progrès notables sont relevés dans ce domaine, ils laissent subsister des distorsions importantes dans le développement des diverses régions, notamment au détriment des régions de montagne et de celles qui sont éloignées des grands centres économiques. D'une façon générale, on notera que ces distorsions posent le problème du rapport entre les finances des collectivités locales et le budget de l'Etat. Il y aura lieu de même de considérer les incidences sur le développement des régions de la mise en place des nouvelles instances régionales et de situer leur action au regard des politiques régionales conduites au niveau de l'Etat et dans le cadre de la C.E.E.